EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU **20 décembre 2012 à 18 h 00**

AUJOURD'HUI **vingt décembre deux mille douze**

LE CONSEIL MUNICIPAL de la Ville de Clermont-Ferrand, convoqué par Monsieur le Maire le 13 décembre 2012, s'est réuni dans la salle ordinaire des séances.

Après avoir ouvert la séance, Monsieur le Maire procède à l'appel.

Etaient présents Mmes et MM. les Membres du Conseil dont les noms suivent :

Serge GODARD, Maire, présidant la séance

Présent(e)s :	**Serge GODARD, Alain MARTINET, Dominique ADENOT, Françoise NOUHEN, Alain BARDOT, Christine DULAC-ROUGERIE, Bernard DANTAL, Djamel IBRAHIM-OUALI, Olivier BIANCHI, Odile VIGNAL, Manuela FERREIRA DE SOUSA, Philippe BOHELAY, Havva ISIK, Simon POURRET, Pascal GENET, Patricia AUCOUTURIER, Cécile AUDET, Guy BALLET, Sandrine BERGEROT-RAYNAL, Grégory BERNARD, Christophe BERTUCAT, Pascaline BIDOUNG, Jean-Pierre BRENAS, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Cyril CINEUX, Sandrine CLAVIERES, Carole COURTIAL, Anne COURTILLÉ, Michel FANGET, Roger GIRARD, Jérôme GODARD, Philippe GORCE, Danièle GUILLAUME, Christiane JALICON, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Alain LAFFONT, Jacques LANOIR, Chantal MERCIER-COURTY, Didier MULLER, Christine PERRET, Yves REVERSEAU, Marie SAVRE, Eric SEVRE, Bruno SLAMA, Jean-Philippe VALENTIN, Louis VIRGOULAY**
Excusé(e)s ayant donné pouvoir :	**Monique BONNET à Philippe GORCE, Jacqueline CHAPON à Alain MARTINET, Nicole BARBIN à Jean-Pierre BRENAS, Jean-Michel DUCLOS à Alain LAFFONT, Isabelle LAVEST à Pascal GENET, Corinne NAJIM à Patricia AUCOUTURIER, Odile SAUGUES à Olivier BIANCHI**
Excusé(e)s :	**Danielle AUROI, Martine REMBERT-MANTELET**
Absent(e)s :	/
Secrétaire :	**Sandrine CLAVIERES**

Madame Pascaline BIDOUNG, Madame Danièle GUILLAUME, Madame Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Madame Marie SAVRE et Monsieur Bruno SLAMA entrent en séance avant le vote de la question n° 1.
Monsieur Jérôme GODARD quitte la séance avant le vote de la question n° 1 et donne pouvoir à Monsieur Christophe BERTUCAT.
Madame Marie SAVRE quitte la séance après le vote de la question n° 5.
Monsieur le Maire confie la conduite des débats à Monsieur Alain MARTINET après le vote de la question n° 5.
Monsieur Jérôme GODARD revient en séance avant le vote de la question n° 16 et reprend son pouvoir donné à Monsieur Christophe BERTUCAT.

Rapport N° 6

RAPPORT D'ACTIVITÉ 2011 DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ELECTRICITÉ ET DE GAZ DU PUY-DE-DÔME

Le Conseil Municipal prend acte de la communication de ce rapport.

En application de l'article L5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, au Maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de cet établissement.

Ce rapport fait l'objet d'une communication par le Maire au Conseil Municipal, en séance publique, au cours de laquelle les délégués de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus.

Le rapport d'activité du Syndicat Intercommunal d'Électricité et de Gaz (SIEG) pour l'année 2011 vous a précédemment été fourni afin de vous permettre, en accord avec votre commission, de mieux appréhender l'action menée par ce syndicat.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal prend acte de la communication de ce rapport.

Pour ampliation certifiée conforme.

Fait à Clermont-Ferrand, le 31 décembre 2012

Le Maire,

Serge GODARD

Sieg
PUY-DE-DOME

RAPPORT D'ACTIVITE 2011

Syndicat Intercommunal d'Electricité et de Gaz











EDITO



Autorité organisatrice de distribution publique d'électricité sur le département du Puy-de-Dôme, le S.I.E.G. est propriétaire du réseau public d'électricité basse et moyenne tension dont il a confié la gestion et l'exploitation à un concessionnaire, ERDF.

Représentant les collectivités du Puy-de-Dôme et exerçant le contrôle des distributions d'énergie électrique dans tout le département, il intervient en électrification sur les communes rurales et réalise les aménagements esthétiques sur certaines communes urbaines. Il effectue également des travaux neufs et d'entretien sur les réseaux d'éclairage public et sur d'autres réseaux privés des collectivités locales.

Le SIEG fédère aujourd'hui les 470 communes du Puy-de-Dôme - 132 communes isolées et 28 secteurs intercommunaux - et 44 EPCI.

L'avenir du réseau de distribution d'électricité va être profondément affecté par les lois relatives à la protection de l'environnement et au développement des nouveaux usagers de l'électricité :

- maîtrise de la demande en énergie
- gestion des pics de consommation
- accueil des productions d'énergie renouvelable
- installation de compteurs communicants
- infrastructure des recharges pour les véhicules électriques

L'ensemble de ces développements est regroupé sous le concept de "réseaux intelligents" et le S.I.E.G. y tiendra naturellement toute sa place d'autorité concédante et de maître d'ouvrage conformément au cahier des charges de concession.

"Le Syndicat puise sa force et sa légitimité dans la mutualisation des moyens techniques et financiers et dans sa capacité à apporter une réponse adaptée à chaque projet présenté par ses adhérents. La volonté des élus du S.I.E.G. est d'apporter le meilleur service public possible aux usagers dans le domaine de l'électricité."

Bernard VEISSIERE
Président du S.I.E.G.

SOMMAIRE

LE S.I.E.G. 2 - 5
- Missions
- Structure
- Organisation

LA CONCESSION 6 - 9
- Patrimoine
- Qualité
- Contrôle

LES FAITS MARQUANTS 2011 10 - 16
- Le FACE
 - *La réforme des statuts*
 - *Inventaire de l'Electrification Rurale*
- Décret du 01/12/2011 relatif aux ouvrages des réseaux publics d'électricité
- TCFE : 1ère année d'application
- Actualité Tarifaire de l'Energie
- Convention S.I.E.G./France TELECOM
- Certificats d'Economie d'Energie
- EP : Tournée de surveillance/Illuminations festives

LES TRAVAUX 17 - 22
- Electrification Rurale/Eclairage Public
- Les Programmes
- Le budget

LES FINANCES 23 - 25
- Recettes
- Dépenses

ACTES ADMINISTRATIFS / AGENDA 26 - 27
- Actes administratifs
- Agenda

PERSPECTIVES 2012 28



2011

Le S.I.E.G. MISSIONS

1 - Construction de réseaux

Extension et renforcement du réseau

L'extension du réseau de distribution publique est le prolongement d'une ligne existante basse tension (230-400 volts) jusqu'à une zone à desservir. En fonction de la capacité du réseau existant, les travaux nécessitent parfois l'installation d'un poste de transformation et de son raccordement en moyenne tension. Cette activité concerne principalement les constructions neuves, les lotissements et les zones artisanales.
Le S.I.E.G. améliore la desserte en électricité des zones rurales en adaptant le réseau public d'électricité au développement des besoins des usagers. Lorsqu'un usager est mal alimenté, le Syndicat intervient pour améliorer la qualité de la fourniture : il restructure les réseaux de distribution en moyenne et basse tension et augmente la puissance des transformateurs.

Aménagements esthétiques

Le S.I.E.G. est très impliqué dans l'amélioration esthétique des réseaux aériens dans les communes rurales et certaines communes urbaines. Généralement coordonné avec des travaux de dissimulation des réseaux de communications électroniques et d'éclairage public, l'aménagement esthétique consiste à mettre en souterrain ou en façade les installations électriques existantes.

2 - Distribution électrique

Le S.I.E.G. est l'autorité organisatrice du service public de distribution d'électricité sur son territoire. Il a confié l'exploitation de son patrimoine à Electricité de France par l'intermédiaire d'un contrat de concession, signé le 25 février 1993 pour une durée de 35 ans.

Le contrat comprend un cahier des charges de concession qui fixe les droits et les obligations du concessionnaire vis-à-vis des usagers et du syndicat en matière d'exploitation, d'entretien, de développement et d'acheminement de l'énergie sur le réseau syndical.

3 - Eclairage Public

Travaux neufs

Le S.I.E.G. assure depuis près de 50 ans la réalisation des travaux d'éclairage public des communes qui le sollicitent : éclairage de voies, de carrefours, de places, de parkings. Il effectue les études préalables, élabore les plans lumière, réalise les extensions de réseau et remet les installations vétustes en conformité pour assurer la sécurité des personnes dans leur cadre de vie.

Travaux d'entretien

Le Syndicat organise depuis 1970 un service d'entretien des installations d'éclairage public en faveur des communes qui en font la demande. Ainsi, le S.I.E.G. assure la maintenance préventive ou curative des installations existantes et veille au renouvellement et à l'optimisation de ces installations et réseaux sur le territoire de 463 communes et de 44 EPCI.

Installations sportives

Le S.I.E.G. peut apporter son concours technique et financier pour l'éclairage des installations sportives ouvertes au public (terrains et stades extérieurs, pistes de ski, zones ludo-sportives intérieures, gymnases, piscines...).

Transfert de compétence

Conformément à la modification statutaire de 2007, il a été proposé aux communes qui le souhaitent de transférer la compétence Eclairage Public au S.I.E.G. Cette procédure optionnelle s'accompagne d'un procès verbal de mise à disposition du réseau et du parc Eclairage Public existant ; elle a été engagée par 463 communes et 44 EPCI. Le S.I.E.G. assure en son nom l'entretien de ce parc et son développement tout en restant en étroite relation avec les communes mandantes dont le Maire conserve ses capacités de décision au titre de son pouvoir de police.

Economie d'énergie

La lutte contre le changement climatique et la préservation de nos ressources naturelles nécessitent une mobilisation générale. Les collectivités territoriales et leurs établissements publics sont tout particulièrement concernés puisqu'ils consomment de l'énergie via leur propre patrimoine.
Le S.I.E.G. s'est engagé dans cette démarche en proposant aux communes, depuis plusieurs années, des diagnostics éclairage public, des études de réduction de puissance, d'extinction partielle, … et en réalisant des travaux avec du matériel plus performant et moins énergivore. Dans le prolongement de ces actions, le S.I.E.G. a déposé un plan d'actions d'économie d'énergie auprès du Pôle National des CEE.

4 - Contrôle de Concession

Contrôle au quotidien

Il consiste à étudier et à transmettre au concessionnaire les demandes des collectivités ou des particuliers qui ont des problèmes liés à leur alimentation en électricité (chutes de tension, coupures, pannes HTA...). Le S.I.E.G. examine également les dossiers de demandes d'autorisation de construire du concessionnaire, travaux réalisés sous sa maîtrise d'ouvrage. Cette étude permet d'engager des travaux coordonnés entre ERDF et le Syndicat. Le S.I.E.G. analyse les demandes de déplacements d'ouvrages, qu'ils soient ou non liés à des travaux de voirie, et les conditions dans lesquelles ERDF les réalise.

Contrôle annuel

Conformément au cahier des charges de concession, le S.I.E.G. examine chaque année le Compte Rendu Annuel de Concession présenté par ERDF et analyse les fichiers caractéristiques de l'état de la distribution d'électricité sur la concession. C'est également l'occasion de vérifier la bonne application des clauses du cahier des charges et de définir, avec le concessionnaire, des axes de progrès.

STRUCTURE

LE BUREAU DU S.I.E.G.

PRESIDENT
Bernard VEISSIERE
Conseiller Général
du canton d'Ardes-Sur-Couze

VICE-PRESIDENTS
Louis VIRGOULAY
Commune de Clermont-Ferrand

André FLOT
Secteur Vallée Moyenne de la Dore

Romeo FRANCESCHI
Secteur Riom Nord / Mons Randan

Jacky BOUKHALFA
Secteur Saint-Eloy-Les-Mines

SECRETAIRES
Marcel DEBAYLE
Secteur Saint-Dier-d'Auvergne

Alain CATHERINE
Commune de Coumon-d'Auvergne

MEMBRES

Marcel BARGEON
Commune de Celle-Sur-Durolle

Tony BERNARD
Secteur Chateldon

Pierre CASSAN
Commune de Beaumont

Jean FERRY
Secteur Arlanc

Jean-Claude GRANGE
Secteur Pontgibaud

Christian GUILLAUME
Commune de Saint-Sauves-d'Auvergne

Alain HAUTIER
Secteur Lezoux

Joël MALLET
Commune d'Issoire

Roger MAREUGE
Commune de Brassac-Les-Mines

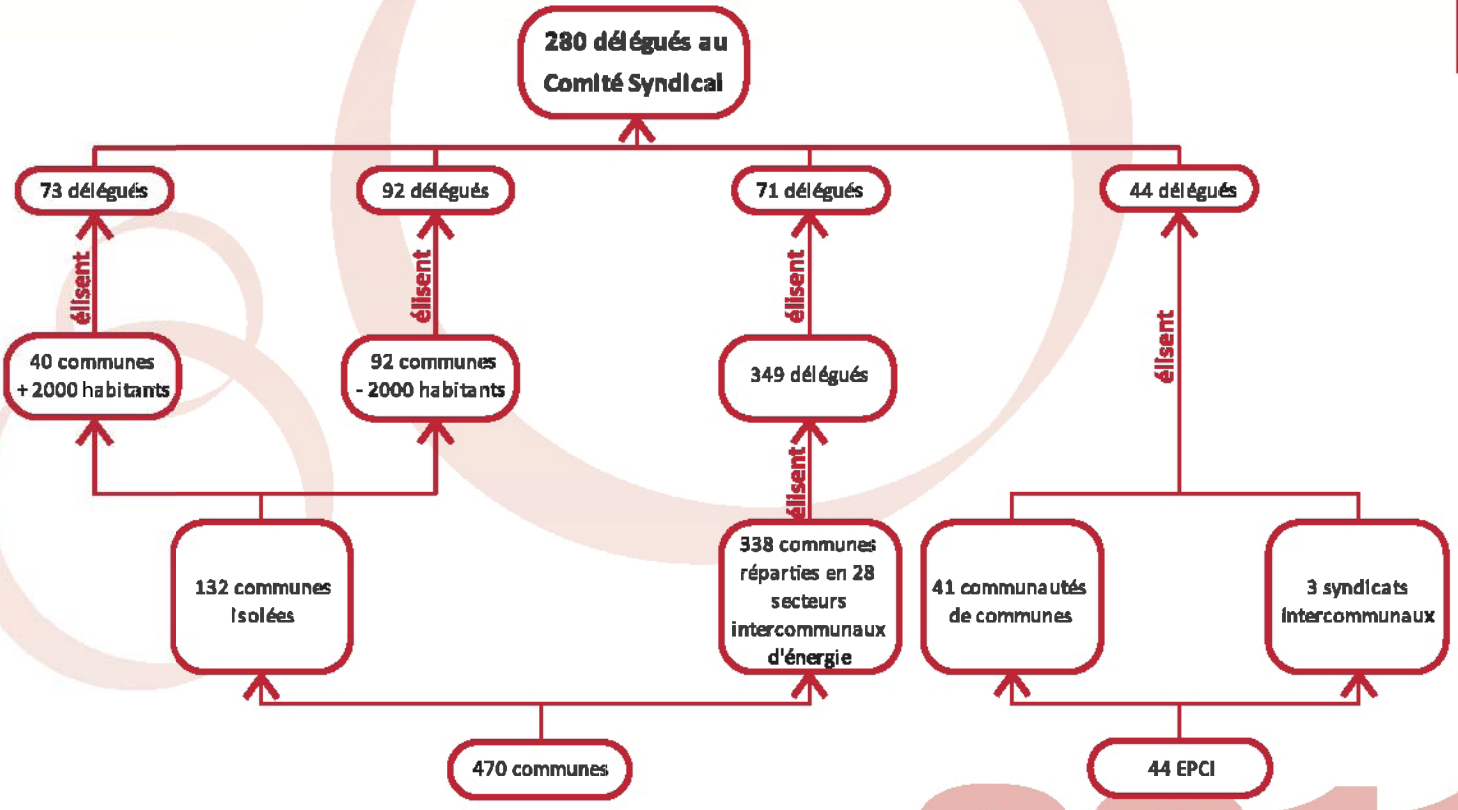
Bertrand MARTIN
Commune de Chamalières

Alain NIGON
Secteur Vallée de l'Ance

Annie TALLARD
Secteur Pontaumur

Danièle VIDAL
Secteur Champagnat-Le-Jeune /
Saint-Martin-d'Ollières

LE COMITE SYNDICAL



2011

LE COMITE SYNDICAL

Le Comité Syndical du S.I.E.G. du Puy-de-Dôme est composé de 280 délégués des 514 collectivités adhérentes au Syndicat Intercommunal d'Electricité et de Gaz du Puy-de-Dôme.

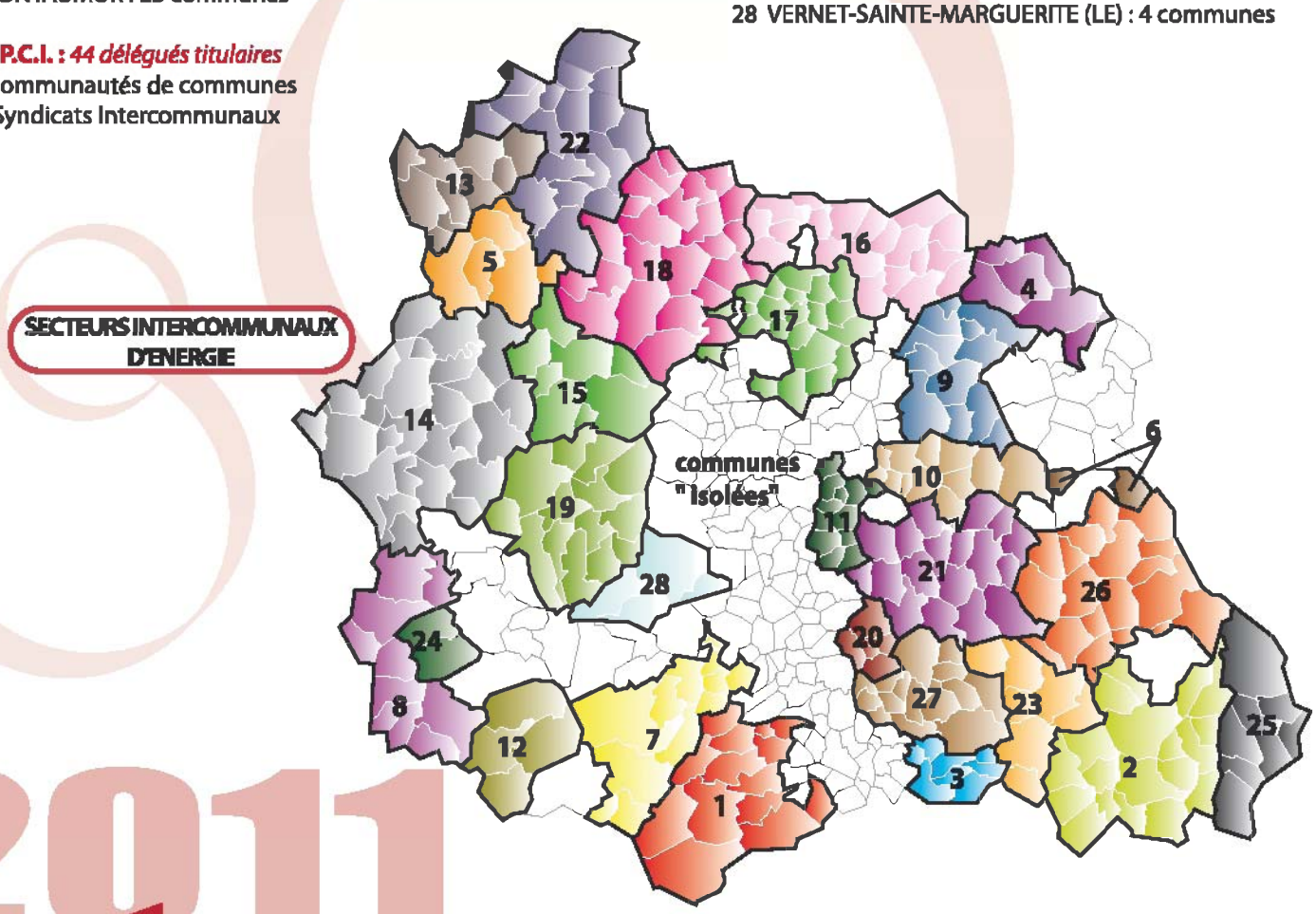
132 communes dites « isolées » :

40 communes de plus de 2000 habitants - *73 délégués titulaires*
92 communes de moins de 2000 habitants - *92 délégués titulaires*

28 «Secteurs» regroupant 338 communes : *71 délégués titulaires*

1 ARDES-SUR-COUZE : 14 communes
2 ARLANC : 19 communes
3 CHAMPAGNAT-LE-JEUNE / ST-MARTIN-D'OLLIERES : 8 communes
4 CHATELDON : 6 communes
5 ESPINASSE : 6 communes
6 FORÊT D'AUBUSSON (LA) : 2 communes
7 HAUTE VALLEE DES COUZES (LA) : 12 communes
8 LARODDE : 10 communes
9 LEZOUX : 12 communes
10 MOISSAT / NEUVILLE / REIGNAT : 12 communes
11 PERIGNAT-ES-ALLIER : 12 communes
12 PICHERANDE : 4 communes
13 PIONSAT : 10 communes
14 PONTAUMUR : 25 communes
15 PONTGIBAUD : 8 communes
16 RIOM NORD / MONS RANDAN : 20 communes
17 RIOM SUD : 22 communes
18 RIVE DROITE DE LA SIOULE (LA) : 25 communes
19 ROCHEFORT-MONTAGNE : 14 communes
20 SAINT-BABEL : 5 communes
21 SAINT-DIER-D'AUVERGNE : 19 communes
22 SAINT-ELOY-LES-MINES : 18 communes
23 SAINT-GERMAIN-L'HERM : 7 communes
24 TAUVES / AVEZE : 2 communes
25 VALLEE DE L'ANCE (LA) : 8 communes
26 VALLEE MOYENNE DE LA DORE (LA): 19 communes
27 VERNET-LA-VARENNE (LE) : 15 communes
28 VERNET-SAINTE-MARGUERITE (LE) : 4 communes

44 E.P.C.I. : *44 délégués titulaires*
41 communautés de communes
3 Syndicats Intercommunaux



2011

S.I.E.G. / SEMELEC 63

Le S.I.E.G. confie annuellement un mandat de maîtrise d'ouvrage à la Société d'Economie Mixte pour l'Electrification, SEMELEC 63. Dans le respect de la législation en vigueur, seules des attributions techniques sont confiées à SEMELEC 63.

En effet, le rôle de cette société est d'exécuter les travaux de réseaux d'électrification et d'éclairage public au nom et pour le compte du S.I.E.G., maître d'ouvrage.

SEMELEC 63 prépare les dossiers de consultation des entreprises exécutantes dans le respect du Code des Marchés Publics : la Commission d'Appel d'Offres compétente est celle du S.I.E.G. du Puy-de-Dôme.

SEMELEC 63 met en place les travaux en liaison avec les élus et le concessionnaire et suit leur exécution jusqu'à leur réception

Effectif
S.I.E.G : 5 ETP
SEMELEC : 13 ETP
Entreprises Adjudicataires : 300 ETP

S.I.E.G.

PRESIDENT
Bernard VEISSIERE

SECRETARIAT
Monique BREITENSTEIN - Catherine LAFFONT

FINANCES / COMPTABILITE
Chantal LECUYER - Stéphanie PETELET

ADMINISTRATIF - INFOGRAPHIE
Alexandre BABIN

SEMELEC 63

PRESIDENT DIRECTEUR GENERAL
S.I.E.G. du Puy-de-Dôme

CONSEIL D'ADMINISTRATION
4 représentants du S.I.E.G. :
Bernard VEISSIERE, Louis VIRGOULAY, Jacky BOUKHALFA, André FLOT
1 représentant des actionnaires privés : *André ACIER*

DIRECTEUR GENERAL DELEGUE
Claude BENISTRAND

ADMINISTRATIF
Comptabilité Travaux
Sophie GRABAN

Secrétariat général
Valérie COHADE
Muguette TOURDOT

Accueil, Standard
Sonia RAUCH

Chef de Projet Informatique
Sylvain LEYRE

Techniciens Informatique
Eric DUTHEIL
Anthony RIBEIRO

ELECTRIFICATION RURALE
ETUDES, PREPIQUETAGE, SUIVI DES TRAVAUX, RENFORCEMENT, CREATION, AMENAGEMENTS ESTHETIQUES, COORDINATION VRD

Responsable de service
Christophe JARLETON

Chargés d'affaires
Michel LECUYER

Jean-Luc GRAND
Alimentation Lotissements et Zones d'Activité

Olivier CHASSANY
Projet Energies Renouvelables
Suivi Autorisations Urbanisme

ECLAIRAGE PUBLIC, PETITS TRAVAUX
ETUDES, VISITES, CONSEILS AUX COMMUNES
SUIVI DES TRAVAUX, RECEPTION
S.I.G. (Système d'Information Géographique)
C.E.E (Certificats d'Economie d'Energie)

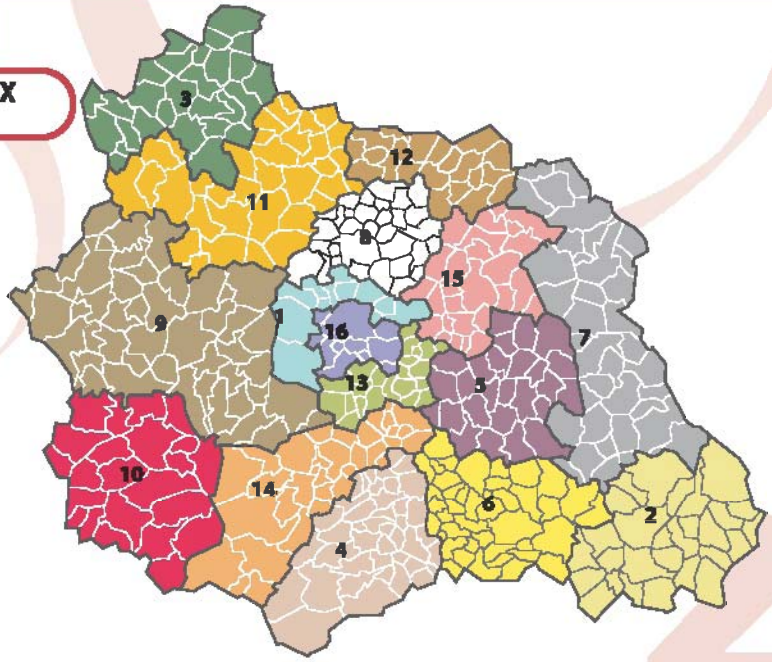
Responsable de service
Sébastien PICOT

Chargé d'affaires
Ibrahim KARABULUT

Technicien
Julien BLEUSET

Secrétariat
Christine BOUSSARD

16 LOTS DE TRAVAUX
ER - EP - ENTRETIEN EP



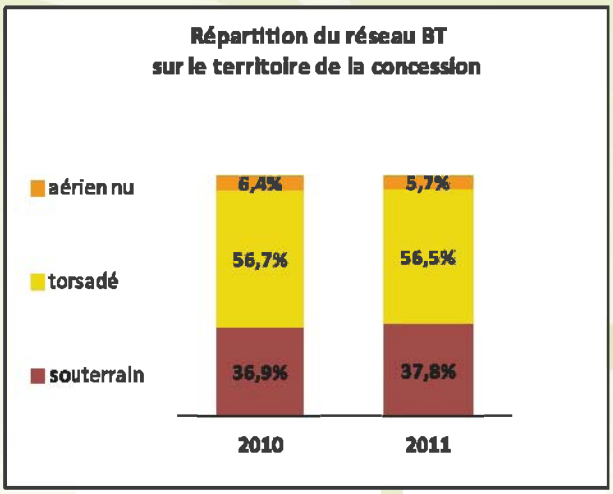
1 CLERMONT NORD-OUEST
2 AMBERT
3 ST ELOY-LES-MINES / PIONSAT
4 ISSOIRE OUEST
5 BILLOM / ST-DIER
6 ISSOIRE EST
7 VERTOLAYE / THIERS
8 RIOM / VOLVIC
9 PONTAUMUR / ROCHEFORT-MONTAGNE
10 LA BOURBOULE
11 BIOLLET / MANZAT
12 AIGUEPERSE / RANDAN
13 CLERMONT SUD
14 BESSE-ST-ANASTAISE / CHAMPEIX
15 LEZOUX
16 CLERMONT CENTRE

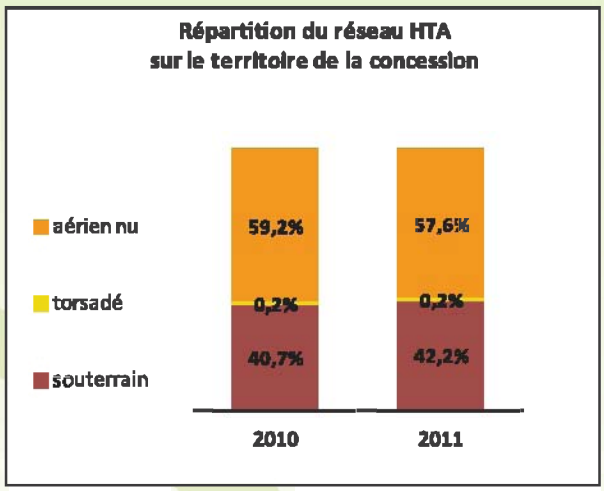
LE RESEAU BT (en km)

	2010	2011	variation	
Réseau souterrain	3 473	3 568	95	2,7%
Réseau total aérien	5 941	5 862	-79	-1,3%
Réseau torsadé	*5 334*	*5 324*	*-10*	*-0,2%*
Réseau aérien nu	*607*	*538*	*-69*	*-11,4%*
dont fils nus de faibles sections	*269*	*233*	*-36*	*-13,3%*
TOTAL RESEAU BT	9 414	9 430	16	0,2%
Taux d'enfouissement BT	36,9%	37,8%		

LE RESEAU HTA (en km)

	2010	2011	variation	
Réseau souterrain	3 542	3 691	149	4,2%
Réseau total aérien	5 168	5 049	-119	-2,3%
Réseau torsadé	*14*	*13*	*-1*	*-7,1%*
Réseau aérien nu	*5 154*	*5 036*	*-118*	*-2,3%*
TOTAL RESEAU HTA	8 710	8 740	30	0,3%
Taux d'enfouissement HTA	40,7%	42,2%		





Fin 2011, le taux de souterrain est de 37,8 % pour le réseau BT et de 42,2 % pour le réseau HTA.

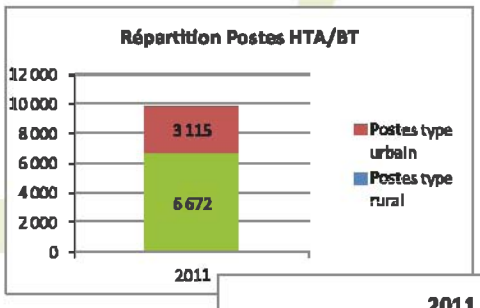
Au global, 40 % du réseau électrique est en souterrain contre 38,7 % en 2010.

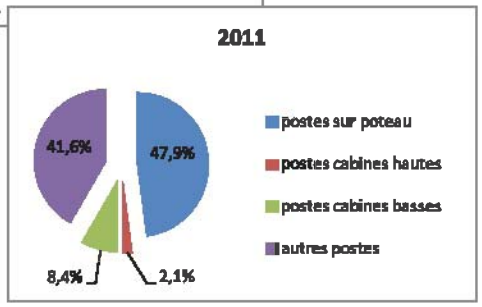
LES POSTES DE TRANSFORMATION

En 2011, la concession compte 9 787 postes de transformation.
Le nombre de postes haut de poteau "H61" diminue au profit de postes de dernière génération.
Les postes "cabine haute" ou postes tours sont progressivement remplacés.

LES POSTES HTA / BT
Postes de distribution publique (DP)

Répartition	2010	2011	variation	
Postes type rural	6 847	6 672	-175	-2,6%
Postes type urbain	2 877	3 115	238	8,3%
dont :				
postes sur poteau	*4 760*	*4 691*	*-69*	*-1,4%*
postes cabines hautes	*241*	*201*	*-40*	*-16,6%*
postes cabines basses	*824*	*820*	*-4*	*-0,5%*
autres postes	*3 899*	*4 075*	*176*	*4,5%*
Total postes	9 724	9 787	63	0,65%

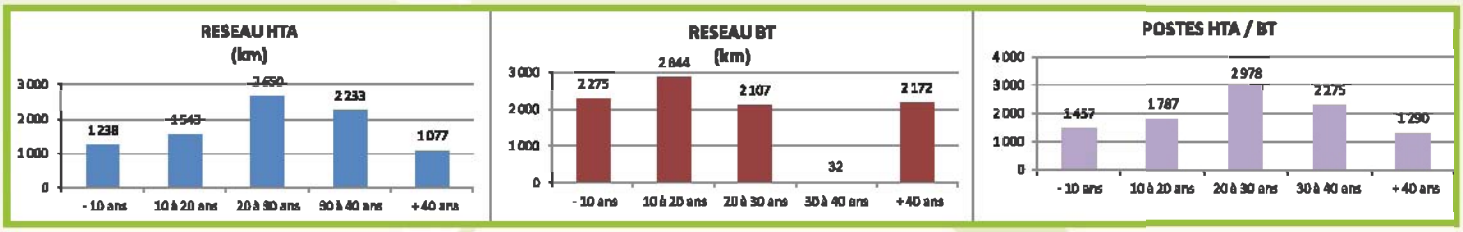




L'AGE DES RESEAUX

	RESEAU HTA (km)		RESEAU BT (km)		POSTES HTA / BT	
- 10 ans	1 238	14,2%	2 275	24,1%	1 457	14,9%
de 10 à 20 ans	1 543	17,7%	2 844	30,2%	1 787	18,3%
de 20 à 30 ans	2 650	30,3%	2 107	22,3%	2 978	30,4%
de 30 à 40 ans	2 233	25,5%	32	0,3%	2 275	23,2%
+ 40 ans	1 077	12,3%	2 172	23,0%	1 290	13,2%
TOTAL	8 741		9 430		9 787	

La qualité de distribution d'électricité est principalement fonction de l'état du réseau.
Le vieillissement du réseau n'est pas sans conséquence sur la qualité de fourniture et sur la résistance aux agressions climatiques



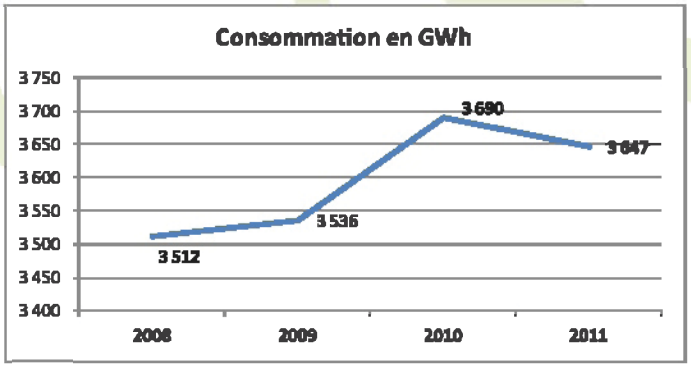
LES COMPTAGES

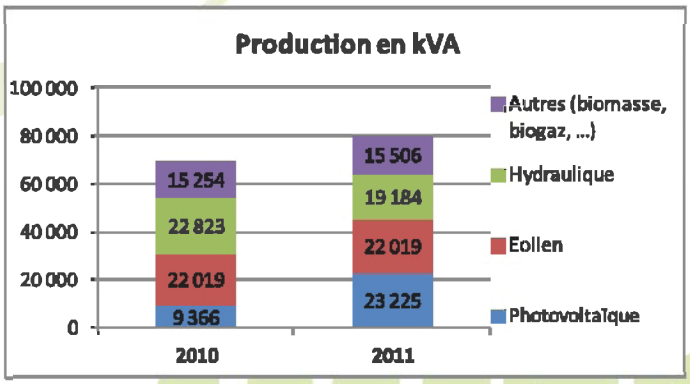
Consommateurs (en soutirage)

	2010		2011	
	Nombre	Energie acheminée GWh	Nombre	Energie acheminée GWh
BT avec puissance ≤ 36 Kva	396 791	2 102	400 865	2 045
BT avec puissance > 36 Kva	3 440	418	3 482	413
HTA	1 089	1 170	1 079	1 189
TOTAL	401 320	3 690	405 426	3 647

Producteurs (en injection)

	2010		2011	
	Nombre	Puissance délivrée kVA	Nombre	Puissance délivrée kVA
Photovoltaïque	2 616	9 366	3 439	23 225
Eolien	7	22 019	7	22 019
Autres	39	38 077	40	34 690
hydraulique		*22 823*	*34*	*19 184*
biomasse, biogaz, ...		*15 254*	*6*	*15 506*
TOTAL	2 662	69 462	3 486	79 934





Concession

QUALITE

En matière d'électricité, 2 critères essentiels sont à retenir : la continuité du service et la qualité de l'onde de tension.

La continuité se mesure par le temps moyen de coupure par client :
Après avoir retrouvé en 2002 la valeur d'avant la tempête de 1999/2000, soit 35 minutes, le temps de coupure s'est dégradé au fil des ans pour atteindre 90 minutes en 2010. L'année 2011, inhabituellement douce au plan climatique, a vu ce temps moyen de coupure s'améliorer. Notons toutefois que la tempête Joachim du 16 décembre 2011 a mis 10 000 clients en difficulté, confirmant, une fois de plus, l'extrême sensibilité de notre réseau aux aléas climatiques et la nécessité de la réalisation d'investissements soutenus en vue de le conforter.

La qualité de l'onde de tension s'apprécie par la fréquence et par le niveau de tension qui doit rester dans la norme 230 V ± 10 % :
La fréquence est contrôlée par le concessionnaire, en particulier pour le raccordement des nouveaux producteurs.
Le nombre de clients mal alimentés au regard du critère "niveau de tension" est de l'ordre de quelques pour cents et diminue petit à petit grâce aux efforts conjugués du S.I.E.G. et d'ERDF.
L'année 2011 a vu pour la 1ère fois l'application par le concessionnaire d'un nouveau plan de tension qui a eu pour effet une diminution statistique du nombre de clients mal alimentés.
La Conférence Départementale sur l'inventaire des besoins en électrification a révélé des divergences d'appréciation sur ce point.

TENUE DE LA TENSION

	2010	2011	variation	
RESEAU BT				
Nombre de clients BT *nbre de clients au moment du calcul du CRIT BT : fin février/début mars*	397 583	403 511	5 928	1,5%
Nombre de clients au-delà des seuils (*)	2 108	1 972	-136	-6,5%
Taux de clients au-delà des seuils	0,53%	0,49%		
RESEAU HTA				
Nombre de clients HTA	1 122	1 166	44	3,9%
Nombre de clients HTA au-delà des seuils	0	0	0	0,0%
Taux de clients au-delà des seuils	0,00%	0,00%		
TOTAL RESEAU				
Total clients	398 705	404 677	5 972	1,5%
Nombre total de clients au-delà des seuils	2 108	1 972	-136	-6,5%
Taux de clients au-delà des seuils	0,53%	0,49%		

() pour le réseau BT : 207 V < tension client admissible < 253 V*

CONTINUITE DE FOURNITURE

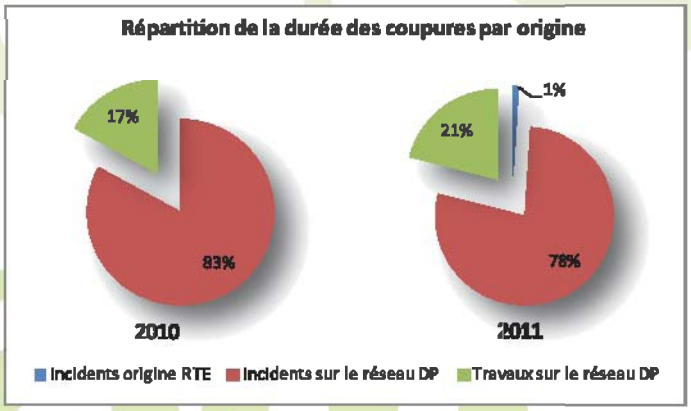
	2010	2011	variation	
RESEAU BT				
Nombre de clients BT *nbre de clients au 31 décembre*	397 200	401 144	3 944	1,0%
Nombre de clients BT au-delà des seuils (*)	12 977	7 484	-5 493	-42,3%
Taux de clients BT au-delà des seuils	3,27%	1,87%		
RESEAU HTA				
Nombre de clients HTA	1 128	1 166	38	3,4%
Nombre de clients HTA au-delà des seuils (*)	31	11	-20	-64,5%
Taux de clients HTA au-delà des seuils	2,75%	0,94%		
TOTAL RESEAU				
Nombre total de clients	398 328	402 310	3 982	1,0%
Nombre total de clients au-delà des seuils	13 008	7 495	-5 513	-42,4%
Taux de clients au-delà des seuils	3,27%	1,86%		

Le décret du 24/12/2007, modifié par arrêté du 18/02/2010, précise que :
"coupure longue" : interruption de l'alimentation électrique supérieure à 3 minutes
"coupure brève" : interruption de l'alimentation électrique entre 1 seconde et 3 minutes
Dans le Puy-de-Dôme, il n'y a pas de différenciation géographique au sens du décret de 2007. En conséquence sera réputé mal alimenté tout utilisateur subissant par année plus de 6 coupures longues ou plus de 35 coupures brèves, ou encore tout utilisateur pour lequel la durée annuelle cumulée des coupures longues est supérieure à 13 heures.

COUPURES

Durée moyenne totale annuelle de coupure par client BT

Durée des coupures par origine	2010	2011	variation	
Incidents origine RTE	0h00	0h01	+0h01	–
Incidents sur le réseau DP	1h21	0h58	-0h23	-28,4%
Travaux sur le réseau DP	0h17	0h15	-0h02	-11,8%
Total toutes causes confondues	1h38	1h14	-0h24	-24,5%



Coupures liées à des incidents	2010	2011
Nombre d'incidents HTA pour 100 km de réseau	5	5
Nombre d'incidents BT pour 100 km de réseau	5	3
Nombre de coupures sur incident réseau		
longues : plus de 3 minutes	883	783
brèves : 1 seconde à 3 minutes	782	560

Coupures pour travaux	2010	2011
Nombre total de coupures	1 184	987
réseau BT	*263*	*320*
réseau HTA	*921*	*667*
Temps moyen en minutes	18	16

CONTRÔLE ANNUEL

Analyse du CRAC ERDF

Le cahier des charges de concession prévoit, à l'article 32, que le concessionnaire, ERDF, présente pour chaque année civile à l'autorité concédante, le S.I.E.G., dans un délai de 6 mois qui suit l'exercice considéré, un compte rendu d'activité. Le Compte Rendu Annuel de Concession présenté par ERDF a permis au S.I.E.G. après analyse des fichiers caractéristiques de l'état de la distribution d'électricité sur la concession de vérifier la bonne application des clauses du cahier des charges et de définir, avec le concessionnaire, des axes de progrès.

CONTRÔLE AU QUOTIDIEN

Le contrôle au quotidien consiste à veiller au respect des dispositions du cahier des charges par le concessionnaire ERDF.

- Analyse et traitement des requêtes transmises par les collectivités ou les usagers qui rencontrent des problèmes liés à l'alimentation en électricité : chutes de tension, coupures, défauts d'élagage, pannes HTA, sécurité des lignes, ...
- Examen des dossiers de demandes d'autorisation de construire (Article 49 et Article 50) du concessionnaire pour des travaux réalisés sous sa maîtrise d'ouvrage. Cette étude permet d'engager des travaux coordonnés entre ERDF et le Syndicat. Le SIEG analyse les demandes de déplacements d'ouvrages, qu'ils soient ou non liés à des travaux de voirie, et les conditions dans lesquelles ERDF les réalise.

Dossiers de demandes d'autorisation de construire

	2011		
Travaux de réseaux sous maîtrise d'ouvrage ERDF	**Article 49**	**Article 50**	**Total**
Création de postes, raccordements, mise en sécurité des réseaux, déplacements HTA, renouvellement fils nus ...	214	32	246
Raccordements Photovoltaïques *	18	12	30
Tarif Jaune	30	6	36
Tarif Vert	6	0	6
Article 8 : Esthétique	6	1	7
TOTAL	**274**	**51**	**325**

** y compris 24 dossiers de raccordements de production photovoltaïque à réaliser sur le territoire des communes rurales de type "C", dont la maîtrise d'ouvrage incombe au S.I.E.G.*

LE FACE

La réforme des statuts du Fonds d'Amortissement

Le Fonds d'Amortissement des Charges d'Electrification (FACÉ) a été créé par la loi de finances du 31 décembre 1936 pour aider les communes rurales à financer l'électrification des campagnes. Ce fonds est alimenté par un prélèvement sur les recettes des distributeurs d'électricité en basse tension (c'est-à-dire ERDF + les Régies).

Avec un coefficient de 1 à 5 entre le rural et l'urbain, il assure la péréquation des ressources permettant de financer les travaux d'électrification dans les zones rurales où la faible densité des clients rend les investissements peu rentables pour les distributeurs.

C'est donc l'instrument de solidarité par excellence entre les territoires pour le développement de la distribution de l'électricité dont chaque citoyen a un besoin impérieux de nos jours, en quantité et en qualité.

Le FACE est placé sous la tutelle conjointe des Ministères des Finances, de l'Industrie et de l'Agriculture, administré par un Conseil restreint dont la présidence est assurée par le Président de la FNCCR mais où les collectivités sont minoritaires.

Fin 2010, le Ministère des Finances a prétendu modifier ex abrupto le mécanisme de financement du FACE et l'utilisation des crédits disponibles. Devant la réaction de Monsieur PINTAT, Président de la FNCCR, une nouvelle réunion du Conseil s'est tenue en janvier 2011 validant l'enveloppe nationale et la ventilation des crédits par département pour l'année 2011 sur la lancée de l'inventaire 2009. Les représentants des Ministères ont annoncé la constitution d'un groupe de travail pour réformer le fonctionnement du FACE et ils se sont engagés à tenir informée la FNCCR.

Fin septembre 2011, le projet de réforme est annoncé brutalement : un obstacle de nature juridique a été soulevé, semble t-il par ERDF, et repris par les Ministères : le FACE n'a pas de personnalité morale ni de statuts juridiques précis, il serait en quelque sorte en « lévitation » adossé à EDF Service National sur les comptes duquel les dotations du FACE sont stockées en attente d'utilisation des crédits par les collectivités et qui fournit par voie de détachement les personnels de direction du FACE qui sont gestionnaires de fait des fonds du FACE en l'absence de tout comptable public.

Or, les recettes du FACE, constituées par un prélèvement effectué sur les recettes des distributeurs d'électricité en basse tension proviennent des consommateurs, elles sont donc assimilables à la catégorie des « impositions de toute nature » ce qui impliquerait qu'elles relèvent d'un comptable public.

La solution proposée par les Ministères et confirmée par le Ministre Eric BESSON auditionné par la Commission des Affaires Economiques du 19 octobre, consiste à transformer le FACE en « Compte d'Affectation Spéciale » inscrit au budget de l'Etat.

Cette proposition soulève plusieurs objections du point de vue des collectivités :

- Le niveau des prélèvements sur les recettes des distributeurs n'est pas préservé
 Actuellement en urbain 0,19 c€ / kWh
 On annonce une fourchette de 0,05 c€/kWh à 0,3 c€/kWh
 Le bas de la fourchette serait en diminution de 75 % par rapport aux prélèvements actuels (à rapprocher de la baisse des DMA par les calculs d'ERDF suite au plan de tension).
- Le système des avances/acomptes serait a priori et, pour l'instant conservé mais rien ne garantit le respect des délais de paiement actuellement très rapides.
- Aujourd'hui le Conseil du FACE examine les besoins de travaux en E.R., définit une enveloppe annuelle de programmes et en déduit le niveau de contribution des distributeurs pour couvrir les besoins.
 Avec le scénario du « CAS » ce serait l'inverse :
 les Ministères fixeront le niveau des contributions et le FACE devra adapter ses programmes au vu de sa trésorerie. Tout laisse présager une diminution de l'enveloppe nationale.
- Il y a un problème de gouvernance : les collectivités ne seront plus associées aux décisions, avec droit de vote comme dans l'actuel Conseil restreint, tout au plus seront-elles informées.
- Les craintes sur l'avenir du FACE sont ravivées :
 un « CAS » peut assez facilement disparaître du budget de l'Etat. Ce fut le cas du FNDAE, du Fonds pour le Développement des Haras , …

La Fédération a émis une contre-proposition qui consiste à faire du FACE un Etablissement Public à caractère administratif, géré par un Conseil d'Administration dans lequel les Collectivités seraient représentées, fut-ce de manière minoritaire, et dont les fonds seraient tenus par un comptable public.

Un choix politique important dans cette hypothèse serait que le financement de l'Etablissement Public « FACE » reste lié aux recettes des Distributeurs BT et ne devienne pas une subvention de l'Etat complètement déconnectée de la distribution d'électricité et qui pourrait donc être remise en cause chaque année en fonction des contraintes budgétaires de l'Etat.

LES FAITS MARQUANTS

LE FACE

L'inventaire des besoins en électrification rurale

Tous les deux ans a lieu un inventaire des besoins en électrification rurale qui sert à définir et ventiler les programmes d'électrification des deux années à venir. L'enquête relative à l'inventaire des besoins ER pour les années 2012/2013 s'est déroulée en juin 2011. La conférence départementale s'est tenue dans les locaux de la DDT à MARMILHAT le 30 juin 2011. Les données brutes issues des applications d'ERDF ne nous ont été communiquées que le 20 juin et faisaient apparaître une diminution du nombre de départs mal alimentés de 30 % et du nombre de clients mal alimentés de 35 % par rapport au dernier inventaire.

ERDF explique cette diminution soudaine par des modifications de son système de calcul qui intègre :

- Une hausse des températures froides de référence qui se traduit mécaniquement par une baisse de la consommation à la pointe et par une diminution du pourcentage de clients mal alimentés de 0,12 %.
- Une actualisation des profils de puissance par famille de clients qui se traduit dans le Puy-de-Dôme par une hausse minime (0,05 %) du pourcentage de clients mal alimentés.
- La prise en compte d'un nouveau plan de tension permettant de régler les prises à vide des transformateurs HTA/BT à + 5 % tout en respectant la norme de tension 230 V (+ 10 % - 10 %). Ce calcul appliqué systématiquement pour tous les postes HTA / BT induit à lui seul une baisse de 0,29 % du nombre de clients mal alimentés dans le Puy-de-Dôme. Or cette application est très anticipée puisqu'en réalité seuls les postes sur lesquels il y a une coupure pour travaux ont pu être réglés à + 5 %. Autant dire que la grande majorité des transformateurs sont encore à 0 %.

ERDF a refusé de communiquer au S.I.E.G. le détail du fichier des caractéristiques des chutes de tension BT par départ au 31.12. 2010 ainsi que l'état des réglages de prises à vide des transformateurs.

Le S.I.E.G. a donc produit une contre étude basée sur l'historique du nombre de départs et de clients mal alimentés des précédents inventaires, le nombre de départs mal alimentés résorbés par les travaux engagés ces deux dernières années et l'analyse des fiches problèmes qui révèlent parfois des écarts importants entre les mesures de tension sur le terrain et la chute de tension calculée par le système informatique d'ERDF.

La crainte que l'on peut légitimement exprimer est que ce mode de calcul, adopté unilatéralement par ERDF, serve non seulement à ventiler les dotations des propositions FACE 2012/2013 entre les départements mais également à revoir à la baisse l'enveloppe nationale du FACE.

LES FAITS MARQUANTS

Décret du 1er décembre 2011
relatif aux ouvrages des réseaux publics d'électricité

Une révolution culturelle est intervenue dans le monde de la maitrise d'ouvrage des travaux d'électrification : le décret du 1er décembre 2011 relatif aux ouvrages des réseaux publics d'électricité s'est substitué au décret du 29 juillet 1927 portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi du 15 juin 1906 sur la distribution d'énergie.

Les anciennes procédures Art 49 et Art 50 n'auront donc plus cours au 1er janvier 2012 et seront remplacées par des Art 2 et Art 3 avec un contenu et une présentation différents et qui seront à communiquer aux services de la DREAL Auvergne.

La philosophie de modification de ces formalités de déclaration préalable à la réalisation des ouvrages est de responsabiliser davantage les maitres d'ouvrage quant à l'impact des travaux projetés.

Pour mémoire, l'article 13 de ce même décret prévoit l'établissement d'un certificat de conformité aux normes et aux arrêtés techniques en vigueur pour tous les ouvrages raccordés au réseau. Cet article entrera en application à compter du 1er janvier 2013.

TCFE : 1ère année d'application

La Taxe Locale sur l'Electricité (TLE) devient la Taxe sur la Consommation Finale d'Electricité (TCFE)

Cette nouvelle dénomination, issue de l'article 23 de la loi NOME du 7 décembre 2010, reflète le changement d'assiette de la taxe apporté par la loi. Le montant des factures est désormais remplacé, pour le calcul de la taxe, par la quantité d'énergie fournie sur laquelle s'appliquent un barème de référence et un coefficient multiplicateur.

Le barème de référence a été fixé par la loi à :

- 0,75 €/MWh pour toutes les consommations non professionnelles et pour les consommations professionnelles livrées sous une puissance inférieure ou égale à 36 kVA.
- 0,25 €/MWh pour les consommations professionnelles livrées sous une puissance comprise entre 36 et 250 kVA.

Il convient de remarquer que les consommations en éclairage public se voient désormais taxées.

Ce barème de référence n'est pas actualisable : le produit de la taxe est donc déconnecté de l'évolution des tarifs et des prix de l'électricité.

Le coefficient multiplicateur que peuvent appliquer les collectivités locales est compris entre 0 et une valeur maximale fixée dans la loi à 8 pour les communes et les syndicats de communes. En 2011, le coefficient multiplicateur a été défini de manière automatique en remplaçant le taux en vigueur de la taxe municipale 2010 (8 %) par le coefficient 8.

Pour les années à venir, la valeur maximale de ce coefficient multiplicateur est actualisée en fonction de l'évolution de l'indice moyen des prix à la consommation hors tabac. Pour l'année 2012, il a été porté à 8,12 par une délibération expresse du Comité Syndical en date du 17 septembre 2011.

L'évolution globale du produit de la taxe perçue par le S.I.E.G. sur les 4 derniers trimestres connus est de 4,19 %, le montant étant de 7 851 517,81 €.

Les nouvelles modalités de perception de la taxe sont en vigueur depuis le 1er janvier 2011.

La comparaison entre les produits nets de la taxe pour l'année 2011 est la suivante :

Montant de la Taxe	2010	2011	Evolution
1er Trimestre	2 180 740 €	2 284 388 €	+ 4,75 %
2ème Trimestre	1 946 389 €	2 072 119 €	+ 6,46 %
3ème Trimestre	1 650 115 €	1 725 663 €	+ 4,58 %
4ème Trimestre	2 012 441 €	1 965 027 €	- 2,36 %
TOTAL	7 789 685 €	8 047 197 €	3,31 %

Ces pourcentages d'évolution permettent difficilement de mesurer l'impact des nouvelles dispositions : l'hiver 2010/2011 a été assez froid ce qui a entrainé un niveau élevé de consommations, supérieur à celui de l'hiver 2009/2010.

Par ailleurs, les deux systèmes de taxe sont encore mêlés dans les versements de début 2011 puisque les fournisseurs ont appliqué l'ancien régime de taxation sur les factures établies jusqu'au 31/12/2010 et les nouvelles dispositions sur les livraisons d'électricité effectuées à compter du 1er janvier 2011.

Malgré le prélèvement par les fournisseurs de frais de perception de 2 % en 2011, il semble que la réforme maintienne globalement le niveau de la ressource que constitue la taxe pour le Syndicat.

En 2012, les frais de perception seront ramenés à 1% pour la taxe syndicale et 1,5 % pour la taxe communale ou départementale. Les communes urbaines ont été contactées et certaines ont décidé de confier la perception de la taxe au S.I.E.G. qui la leur reversera et leur fera bénéficier du taux réduit des frais de perception.

Actualité Tarifaire de l'Energie

GLOSSAIRE

ARENH	Accès Régulé à l'Electricité Nucléaire Historique
CRE	Commission de Régulation de l'Energie
CSPE	Contribution aux Charges de Service Public de l'Electricité
CTA	Contribution Tarifaire d'Acheminement
EnR	Energie Renouvelable
Loi NOME	Nouvelle Organisation du Marché de l'Electricité
PV	Photovoltaïque
TCFE	Taxes sur la Consommation Finale d'Électricité
TURPE	Tarif d'Utilisation des Réseaux Publics d'Electricité

L'évolution des factures d'électricité en 2011 résulte de :

- l'augmentation des tarifs publics de vente de l'électricité qui comprennent une part due à la hausse du TURPE
- la majoration de la CSPE et des taxes sur la consommation finale d'électricité

A moyen terme, les prix publics seront affectés par le niveau de l'ARENH tel que prévu par les pouvoirs publics en application de la loi NOME.

1) Hausse du TURPE

Le TURPE finance l'activité de RTE sur le réseau THT et d'ERDF sur le réseau de distribution HTA/BT

En application des règles tarifaires de 2009 (« TURPE 3 »), les tarifs d'utilisation des réseaux publics d'électricité évoluent chaque année au 1er août, par addition :

- du taux annuel de l'inflation soit 1,74 % pour l'année 2010
- d'une majoration de 1,3 % pour le réseau de distribution et de 0,4 % pour le réseau de transport
- d'un facteur d'apurement des charges et produits du distributeur : ce taux est égal à 0,90 % pour l'année 2011

Le pourcentage résultant soit 3,94 % a été approuvé par délibération de la CRE du 12 mai 2011 et il est appliqué depuis le 01.08. 2011.

Pour information, le TURPE représente en moyenne 44 % de la facture d'électricité HT d'un consommateur résidentiel en tarif bleu. L'impact de la hausse du TURPE (1,7 % en moyenne) est intégré dans l'arrêté de prix du 28 juin 2011 (cf ci-après).

La hausse du TURPE se répercute également sur le calcul de la CTA qui est assise sur 21 % de la part fixe de l'acheminement.

2) Arrêté de prix du 28 juin 2011

Cet arrêté, approuvé par la CRE par délibération du 28 juin 2011, a été publié au Journal Officiel du 30 juin 2011 et il est entré en application le 1er juillet 2011.

Dans le prolongement du rapport CHAMPSAUR, les nouveaux prix sont censés couvrir les coûts complets liés à la fourniture de l'électricité.

	Tarif de vente moyen en €/MWh		Hausse au 01/07/2011		Impact du TURPE
	au 15/08/2010	au 01/07/2011	€/MWh	%	€/MWh
tarif bleu	92,3	93,9	1,6	1,7	1,6
tarif jaune	80,3	82,9	2,6	3,2	1,3
tarif vert	61,6	63,5	2,0	3,2	0,7

Concernant plus particulièrement l'éclairage public,

- l'abonnement passe de 73,32 à 74,64 €/kVA soit + 1,8 %
- l'énergie passe de 4,88 à 4,96 €/MWh soit + 1,64 %

La hausse globale est de l'ordre de 1,7 %.

3) Majoration de la CSPE

Le projet de loi de finances rectificative pour 2011 est passé à l'Assemblée Nationale le 6 juin 2011 et au Sénat le 23 juin 2011.

L'article 21 prévoit de « lisser » l'augmentation de 3 €/MWh prévue initialement le 1er janvier 2012 de la manière suivante :

- 1,5 €/MWh à l'entrée en vigueur de la loi de finances rectificative 2011
- 1,5 €/MWh à compter du 1er juillet 2012

La CSPE est passée de 7,5 à 9 €/MWh depuis août 2011.

4) Application de la loi NOME : l'ARENH

La loi du 7 décembre 2010 a instauré le dispositif d'Accès Régulé à l'Electricité Nucléaire Historique (ARENH), qui donne le droit à tout fournisseur d'acheter de l'électricité d'origine nucléaire à EDF à prix régulé. Cette électricité est exclusivement destinée à l'alimentation de clients finals situés en France métropolitaine.

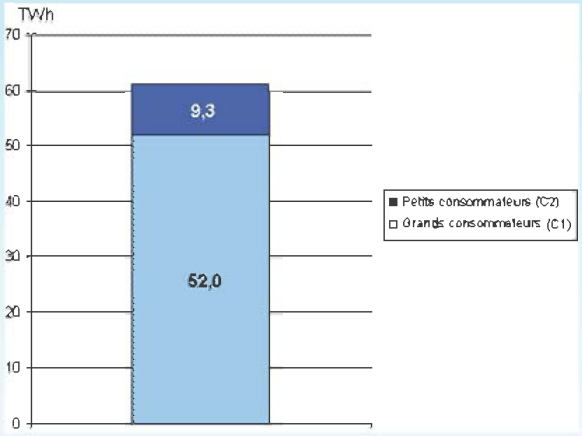
Les textes d'application définissent les modalités d'accès à l'ARENH : le décret du 28 avril 2011 décrit ainsi la procédure à suivre pour qu'un fournisseur soit déclaré éligible à l'ARENH, puis en fasse la demande, ainsi que le principe d'un complément de prix qui assure la neutralité financière pour EDF et le fournisseur dans le cas où le volume alloué est supérieur au droit du fournisseur constaté expost.

Le volume d'ARENH alloué à un fournisseur dépend de la consommation prévisionnelle, mesurée sur un certain nombre d'heures défini par l'arrêté du 17 mai 2011, de son portefeuille de clients sur la période de livraison à venir.

Les périodes de livraison sont de douze mois avec des guichets semestriels qui permettent aux fournisseurs de réviser le volume d'ARENH nécessaire à couvrir la consommation de leurs clients, sous des contraintes de monotonie et de volume global qui ne peut excéder 100 TWh par an pour l'ensemble des fournisseurs.

Par ailleurs, le prix de l'ARENH a été fixé par l'arrêté du 17 mai 2011 à 40 €/MWh du 1er juillet au 31 décembre 2011, puis à 42 €/MWh à compter du 1er janvier 2012.

Volume total d'ARENH prévu pour la première période de livraison juillet 2011 - juin 2012



Source : Analyse CRE

Conformément à l'article L. 366-5 du code de l'énergie, la CRE publie sur son site la liste des fournisseurs (33 au total) ayant signé un accord-cadre avec Electricité de France :
http://www.cre.fr/media/fichiers/marches/liste-des-fournisseurs-ayant-signe-un-accord-cadre-avec-electricite-de-france

5) Synthèse de l'ouverture des marchés de l'électricité au 31/12/2011 sur le plan national

	SITES RESIDENTIELS	SITES NON RESIDENTIELS
NOMBRE DE CLIENTS	*30 611 000*	*4 921 000*
% Tarif Réglementé de Vente	94%	86%
% Offres marché	6%	14%
part des fournisseurs alternatifs	*5,9%*	*7,5%*
CONSOMMATIONS ANNUELLES	*143,8 TWh*	*296,1 TWh*
% Tarif Réglementé de Vente	94%	56%
% Offres marché	6%	44%
part des fournisseurs alternatifs	*5,9%*	*20,5%*

LES FAITS MARQUANTS

Convention de coordination des extensions de réseau avec France TELECOM

Le S.I.E.G. et France TELECOM ont souhaité coordonner les travaux d'extension des ouvrages de communications électroniques et les travaux d'extension du réseau d'électricité, lors de la desserte de nouvelles parcelles dans le département du Puy-de-Dôme.

Après étude des différents aspects de cette démarche, un projet de convention a été voté par le Comité Syndical le 5 mars 2011.

Il a été considéré que

- au-delà de la convention relative aux effacements de réseaux aériens existants, la technique de raccordement de nouvelles parcelles en souterrain est à favoriser
- la pose coordonnée des différents réseaux de service public favorise la réduction du coût des travaux, et réduit la gêne provoquée par des chantiers successifs,
- le syndicat étant chargé de l'extension du réseau électrique, qu'il réalise en technique souterraine, il convient de favoriser dans les mêmes conditions l'extension du réseau de communications électroniques réalisé par France Télécom.

Cette convention a pour objet d'organiser les relations entre les parties pour la mise en place d'infrastructures de génie civil dédiées aux communications électroniques par France Télécom dans la tranchée réalisée par le Syndicat sur le domaine public pour l'extension du réseau électrique, en vue de la desserte de nouvelles parcelles sur le territoire du Puy-de-Dôme. L'opportunité des chantiers envisagés est du ressort du Syndicat.

La convention s'applique aux travaux de desserte sur le domaine public routier de nouvelles parcelles destinées à la construction, pour lesquelles l'extension du réseau électrique et du réseau de communications électroniques sont nécessaires.

La tranchée et les infrastructures communes de génie civil sont la propriété du Syndicat. Leur utilisation par France Télécom ne confère à celui-ci aucun droit réel, conformément à l'article L. 1311-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

France Télécom est propriétaire des ouvrages de communications électroniques réalisés dans le cadre de la convention. Il en assure à ses frais l'exploitation, la maintenance (réparations), l'entretien et le renouvellement.

France Télécom s'engage à financer, le coût des infrastructures de Génie Civil (IGC) et des tranchées (hors tranchées communes) créées par le Syndicat pour le compte de France Télécom selon les conditions de la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage et des marchés de travaux du Syndicat en vigueur à l'ordre de service. Le Syndicat établit, à la fin de chaque trimestre, un état récapitulatif des extensions communes réalisées et émet la facture TTC et le titre de recette correspondants.

La convention est conclue pour une période d'un an à compter de sa signature pour tout projet engagé avant la date de fin de convention. De manière expresse, cette convention ne peut pas donner lieu à une prorogation tacite. Les parties conviennent d'instituer une commission de suivi de mise en œuvre, constituée paritairement de représentants des deux parties. Cette commission se réunira au plus tard 3 mois avant l'échéance de la convention pour en établir le bilan. En fonction de ce bilan, une nouvelle convention pourra être signée.

Cette convention, longtemps attendue par les Maires du département, permet désormais de coordonner les interventions en fouille ouverte et il s'agit là d'un accord « gagnant - gagnant » pour les communes, l'opérateur France TELECOM, le S.I.E.G. et ses entreprises.

LES FAITS MARQUANTS

Certificats d'Economie d'Energie

Le dispositif des certificats d'économie d'énergie ou certificats blancs est une mesure de politique nationale qui permet d'encourager les économies d'énergie. Le Royaume-Uni, l'Italie et la France ont mis en œuvre de telles mesures.

En France, dans le contexte de l'application du protocole de Kyoto, le système des certificats d'économie d'énergie s'est mis en place avec la loi d'orientation sur l'énergie du 13 juillet 2005 qui fixe les orientations énergétiques de la France.

Le principe du dispositif est d'une part d'obliger certains acteurs (les « obligés ») à réaliser des économies d'énergie, et d'autre part d'inciter les autres acteurs (les « non-obligés ») par l'obtention d'un certificat.

L'unité des certificats blancs est le kWh d'énergie finale cumac, comprendre : cumulé et actualisé sur la durée de vie du produit mis en œuvre.

Les obligés – les fournisseurs d'électricité, de gaz de chaleur ou de froid par réseaux (EDF, GDF, …) mais aussi les vendeurs de fioul domestique se sont vus attribuer des quotas de certificats à obtenir dans un temps imparti. Ils ont pu soit réaliser eux-mêmes des mesures d'économie d'énergie, soit acheter des certificats aux non-obligés (les collectivités ou les particuliers), soit payer une surtaxe à l'État.

La valeur de cette surtaxe est fixée à 0,02 €/kWh cumac maximum et les certificats sont donc négociables sur le marché des certificats entre 0 et 0,02 €/kWh cumac.

L'objectif tri-annuel français pour la première période, du 01.07.2006 au 01.07.2009, fut de 54 TWh cumac. Cette première période a été étendue au 31.12.2010 dans une phase appelée période transitoire.

LES FAITS MARQUANTS

Certificats d'Economie d'Energie

Pendant ce premier cycle 163,4 TWh cumac ont été déposés au niveau national, l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie (ADEME) a estimé que le dispositif incitatif des certificats d'économie d'énergie permet actuellement d'économiser environ 7,77 TWh de consommation annuelle en énergie, ceci représente 2,58 % de la consommation annuelle en énergie du secteur résidentiel et du secteur tertiaire qui s'établit à 301 TWh en 2010.

S'agissant des réseaux, comprenant ceux de chaleur et de froid, d'éclairage public, et d'électricité, des certificats blancs d'un montant total de 2,12 TWh cumac ont été déposés, soit 1,3% du total des certificats. Dans ce même secteur « Réseaux », au cours de cette période **le S.I.E.G. du Puy-de-Dôme a déposé 100,45 GWh cumac soit environ 4,7% des dépôts à l'échelle nationale.**

Pour l'anecdote, malgré un dépôt de CEE largement supérieur aux 54 TWh cumac visés, **218 obligés** ont versé **3,2 millions d'euros de pénalité à l'État**, de **6,02 €** à plus de **680 000 € !**

Afin de valoriser le travail fourni pour la constitution des dossiers déposés à la DREAL Auvergne, une première partie des certificats détenus par le S.I.E.G. a été mise en vente, la cession des 50 GWh cumac ont permis de réaliser une recette exceptionnelle de 217 000 €, soit 0,434 c€ le KWh cumac à 1/5ème environ de la valeur de la pénalité.

Fort de cette première et du résultat financier engendré, le S.I.E.G. a choisi de réaliser une deuxième opération de vente. Il sera proposé en Assemblée Générale la vente des certificats restants.

Il est important de rappeler ici le dispositif adopté à l'unanimité lors de l'A.G. du 19 novembre 2011, celui-ci permettra d'affecter le produit de la vente des CEE sous forme d'une aide supplémentaire aux collectivités adhérentes pour des investissements qui généreront des économies d'énergie sur le parc d'éclairage public. Pour résumer, 1% environ du coût des travaux selon leur nature, sera reversé aux collectivités au solde des opérations, à dater des travaux engagés au 1er janvier 2012.

La deuxième période qui se terminera fin 2013 fixe à 345 TWh cumac l'objectif de dépôt de CEE. Les actions en éclairage public éligibles au cours de la première période restent valables pour cette deuxième période. Le S.I.E.G. continuera donc sa démarche de dépôt de dossiers pour l'obtention de Certificats d'Economie d'Energie.

LES FAITS MARQUANTS

EP : TOURNEE DE SURVEILLANCE/ ILLUMINATIONS FESTIVES

Tournées de Surveillance du Parc Éclairage Public

Au mois d'octobre 2011, le S.I.E.G. a dressé un bilan technico-financier des fréquences des tournées de surveillance du parc d'éclairage public, après 2 années complètes de fonctionnement selon les « nouvelles modalités » du transfert de compétence.

Avec le souci évident, pour les collectivités adhérentes comme pour le Syndicat, de maîtriser les dépenses associées à ces tournées, il a été proposé aux collectivités concernées d'ajuster la périodicité des passages à la nature du parc présent sur leur territoire. Cette action visant à proposer le meilleur ratio coût / qualité de service, le retour de nos collectivités adhérentes s'est fait de manière rapide avec une large approbation des propositions d'ajustement des fréquences.

Illuminations Festives : Modification de la cotisation « C2-3 »

Le Comité Syndical lors de sa réunion du 17 septembre 2011 a décidé de modifier le montant C2-3 des cotisations appelées pour la maintenance des illuminations festives.

L'objectif de cette modification des cotisations est double :

- d'une part, assurer un taux de couverture des dépenses du S.I.E.G. par les cotisations communales de l'ordre de 50 % sur les communes de type B ou C et de 100 % pour les communes de type A.
- d'autre part, aller vers une réduction du nombre de motifs et du linéaire de guirlandes à poser et déposer chaque année, en vue de diminuer le poids du poste "maintenance des illuminations festives » dans le budget global d'entretien d'éclairage public du Syndicat.

Cette mesure prendra effet lors de l'appel à cotisations du mois de juin 2013, celles-ci étant assises sur la base des matériels déposés en début d'année 2013 lors de la campagne d'illuminations festives 2012/2013.

Travaux

LES 2 GRANDES CATEGORIES DE TRAVAUX

1 - ELECTRIFICATION RURALE

Ces travaux portent sur le réseau de distribution publique d'électricité concédé à ERDF, financés en partie par le FACE.

LES EXTENSIONS

Le S.I.E.G. réalise les extensions du réseau dans les zones rurales et certaines zones urbaines pour les communes de type B ou C : alimentation de constructions neuves, de lotissements, de zones artisanales, …

La quasi-totalité de ces travaux est réalisée en technique souterraine.

LE RENFORCEMENT DU RESEAU

La qualité de desserte en électricité passe par une bonne tenue de la tension délivrée aux bornes des compteurs. Or, la multiplication des branchements neufs, le raccordement des nouvelles constructions, l'augmentation des puissances souscrites peuvent entraîner une saturation des réseaux existants qui exige des programmes de renforcement.

Sur les communes de type C, c'est le S.I.E.G qui assure la maîtrise d'ouvrage de ces renforcements qui comprennent, selon les cas :

- l'augmentation de la section des conducteurs BT
- le remplacement des conducteurs nus par des câbles torsadés
- l'augmentation de la puissance des postes de transformation
- la création de nouveaux postes de transformation au plus près des charges électriques

Pour assurer le financement de ces travaux de renforcement, le S.I.E.G. mobilise les ressources du FACE (Fonds d'Amortissement des Charges d'Electrification).

LES AMENAGEMENTS ESTHETIQUES

Le S.I.E.G. accompagne les communes rurales et certaines communes urbaines dans les travaux d'aménagement de bourg : travaux en traverse, enfouissements aux abords des monuments historiques et des sites classés.

L'aménagement esthétique consiste à mettre en souterrain ou en façade les installations électriques existantes.

2 - ECLAIRAGE PUBLIC

LES TRAVAUX NEUFS

Le Syndicat assure la maîtrise d'ouvrage des travaux d'éclairage public sur le territoire de 463 communes, dont 5 de type A, et de 44 EPCI.

Plusieurs opérations spécifiques composent cette activité :

- éclairage de voies, carrefours, places, parkings,
- éclairage lié aux extensions
- travaux nécessités par les effacements de réseaux dans les bourgs,
- feux de signalisation
- éclairage des installations sportives : stades et terrains extérieurs, zones ludo-sportives intérieures
- mise en valeur des monuments

Ces travaux concernent les collectivités qui ont transféré la compétence Eclairage Public au Syndicat.

L'ENTRETIEN

Le Syndicat assure la maintenance préventive ou curative des installations existantes et veille au renouvellement et à l'optimisation de ces installations et réseaux sur le territoire des 459 communes et 44 EPCI du département ayant transféré la compétence EP.

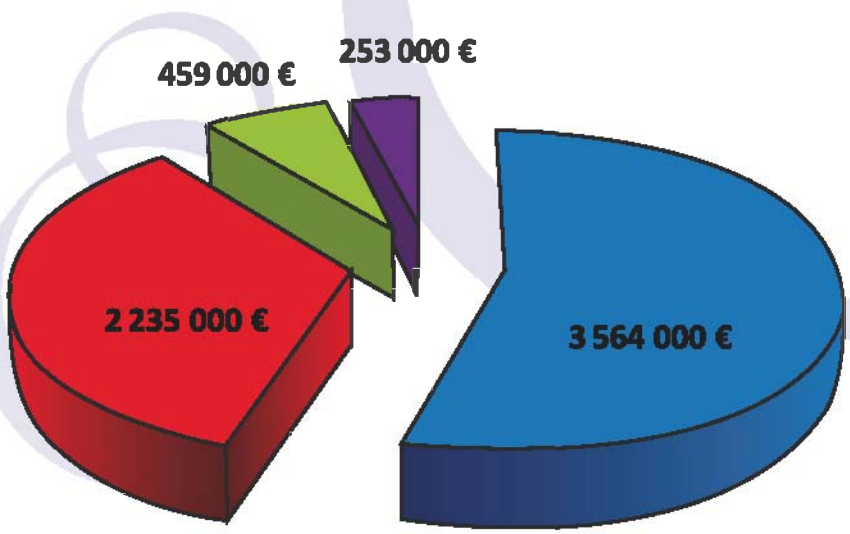
PROGRAMMES FACE 2011

Les travaux d'Electrification Rurale portant sur le réseau de distribution publique d'électricité concédé à ERDF sont financés en partie par le FACE.

Le conseil du FACE s'est réuni le 12/01/2011 pour arrêter le montant des différents programmes de travaux d'électrification rurale à financer au titre de l'année 2011, à savoir pour notre département un montant de 6 511 000 € TTC réparti de la manière suivante :

	2010	2011	variation	
Programme Principal FACE A/B	3 547 000 €	**3 564 000 €**	17 000 €	0,5%
Programme Environnement FACE C	2 196 000 €	**2 235 000 €**	39 000 €	1,8%
Programme Sécurisation FACE S *(résorption des fils nus)*	468 000 €	**459 000 €**	-9 000 €	-1,9%
Programme Spécifique Sécurisation FACE S' *(résorption des fils nus de faible section)*	143 000 €	**253 000 €**	110 000 €	76,9%
	6 354 000 €	**6 511 000 €**	157 000 €	2,5%

Dotation FACE 2011
département du Puy-de-Dôme



- Programme Principal FACE A/B
- Programme Environnement FACE C
- Programme Sécurisation FACE S (résorption des fils nus)
- Programme Spécifique Sécurisation FACE S' (résorption des fils nus de faible section)

2011

PROGRAMMES FACE 2011

PROGRAMME FACE A/B - Principal

Electrification Rurale : Travaux d'extension et de renforcement de réseau, postes de transformation, ...
Enveloppe nationale = 354 000 k€ (2010 : 354 000 k€)
Enveloppe départementale = 3 564 k€ (2010 : 3 547 k€)
59 dossiers ont été traités soit un cout moyen par opération de 63 400 €

La méthode actuelle de répartition du programme "principal" a pour objectif :

- d'appréhender le volume des besoins de renforcement des réseaux de distribution d'électricité en zone rurale
- d'aboutir à une approche homogène des coûts unitaires de renforcement entre les départements.

Comme en 2010, il a été retenu de prendre en compte l'augmentation des puissances souscrites à hauteur de 20 %, la formule de répartition classique restant appliquée pour 80 % de l'enveloppe.

De plus, en s'appuyant sur les dispositions de la loi du 9 janvier 1985 relative au développement et à la protection de la montagne, le Conseil du FACE a reconduit des coûts différenciés proportionnellement au nombre de communes classées "communes de haute-montagne" par l'arrêté du 28 juillet 2004, dans les 15 départements concernés.

PROGRAMME FACE C - Environnement

Electrification Rurale : Travaux d'effacement de réseau
Enveloppe nationale = 110 000 k€ (2010 : 120 000 k€)
Enveloppe départementale = 2 235 k€ (2010 : 2 196 k€)
36 dossiers traités soit un coût moyen par opération de 65 100 €

Le Conseil du FACE a décidé de reconduire la même formule de répartition qu'en 2010 :

- poids du linéaire de réseau aérien équivalent à 70 %,
- prise en compte de l'effort des collectivités sur fonds propres à hauteur de 30 % avec un plafonnement de 5 % par département du total de la sous-tranche

Ce programme est consacré en priorité aux effacements de réseaux aux abords des monuments historiques et des sites protégés accompagnant les demandes d'enfouissement des communes.



BUXIERES SOUS MONTAIGUT - Bourg

PROGRAMME FACE S - Sécurisation

Electrification Rurale : Travaux de résorption des réseaux BT en fils nus
Enveloppe nationale = 58 000 k€ (2010 : 58 000 k€)
Enveloppe départementale = 459 k€ (2010 : 468 k€)
25 dossiers traités soit un coût moyen par opération de 29 900 €

La formule de 2010 a été reconduite avec la prise en compte de :

- la longueur des réseaux en fils nus
- la densité des clients desservis par le départ en fils nus.

PROGRAMME FACE S' : spécifique sécurisation

Electrification Rurale : Travaux de résorption des réseaux BT en fils nus de faible section
Enveloppe nationale = 35 000 k€ (2010 : 20 000 k€)
Enveloppe départementale = 253 k€ (2010 : 143 k€)

Cette tranche "spécifique sécurisation" vise à l'éradication des réseaux en fils nus de "faible section". La différenciation entre ces réseaux spécifiques et ceux en fils nus "traditionnels" doit être effectuée pour pouvoir procéder au renouvellement de ce programme de travaux.

La répartition est faite au prorata du nombre de kilomètres de fils nus en faible section.

AUTRES PROGRAMMES 2011

PROGRAMME PETITS TRAVAUX

Electrification Rurale : Travaux de raccordement des consommateurs
Programme 2011 = 1 900 k€ (2010 : 2 710 k€)
209 affaires réalisées soit un coût moyen par opération de 9,3 k€ TTC

Ce progamme concerne l'alimentation de constructions nouvelles, de bâtiments agricoles et d'élevage, d'extensions pour besoins communaux.

PROGRAMME ENERGIE RENOUVELABLE

Electrification Rurale : Travaux d'alimentation des sites isolés par énergie renouvelable
Programme 2011 = 1,7 k€
1 dossier en cours d'étude

PROGRAMME DEPARTEMENTAL

Electrification Rurale : Travaux d'effacement des réseaux aériens et d'enfouissement des lignes basse et moyenne tension
Programme 2011 = 3 200 k€ (2010 : 2 500 k€)
39 dossiers traités soit un coût moyen par opération de 82 k€

Ce programme, défini par le Syndicat, accompagne les travaux d'aménagement de bourg et de travaux en traverse, les aménagements esthétiques aux abords des monuments historiques et dans les zones d'intérêt touristique qui méritent une mise en valeur.

PROGRAMME CABINES HAUTES

Electrification Rurale : Travaux d'esthétique
Programme 2011 = 640 k€
Suppression de 10 cabines soit un coût moyen par opération de 64 k€


SAINT MAURICE-ES-ALLIER

La convention pour le remplacement des 512 postes HTA/BT recensés dits "cabines hautes" signée le 02.11.2005 entre le Conseil Général, EDF Réseau de Distribution Région Grand Centre, EDF Gaz de France distributions Clermont-Fd/Montluçon et le S.I.E.G. du Puy-de-Dôme prévoyait un budget prévisionnel total de 30 M€ H.T. sur une période de 8 ans correspondant à un montant annuel de programme de 3,75 M€.
C'est seulement sur la base d'un programme de 500 000 € de travaux pour 2011 que le département s'est engagé financièrement, en décembre 2010, à apporter une subvention de 200 000 € pour ce programme. Fin 2011, il reste encore 157 cabines hautes à déposer.

Le Conseil Général ayant revu fortement à la baisse sa contribution financière aux travaux d'effacement des réseaux et des postes cabines hautes, une nouvelle programmation financière entre le Département et le S.I.E.G. a été signée le 14.12.2010 pour les années 2009 à 2012.

PROGRAMME TRAVAUX CONNEXES

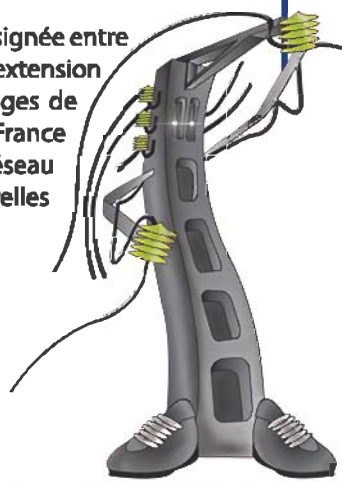
Electrification Rurale : Travaux d'enfouissement des réseaux en coordination avec France Telecom
Programme 2011 = 996 k€ (2010 : 1 100 k€)
119 opérations réalisées soit un coût moyen de 8,4 k€

En application de l'article L.2224-35 du CGCT, déterminant la proportion des coûts de terrassement pris en charge par l'opérateur de communication électronique, un 1er avenant à la Convention du 7 juin 2005 (S.I.E.G. du Puy-de-Dôme / Département / France Telecom) a été signé le 15.09.2010. Il est applicable aux conventions particulières établies avec les communes à partir du 1er juillet 2010.
Depuis cette date, les chambres de tirage posées sur le Domaine Public et les tampons fonte de fermeture seront fournis par France Telecom, leur pose restant assurée par le S.I.E.G.
Le génie civil de ces opérations, réalisé par le Syndicat, est remboursé par les communes au titre des travaux connexes non subventionnés.

PROGRAMME France Telecom

Electrification Rurale : Travaux d'extension des réseaux en coordination avec France Telecom
Programme 2011 = 100 k€
58 opérations réalisées

Le 5 mars 2011, une convention a été signée entre le S.I.E.G. et France TELECOM pour l'extension coordonnée en souterrain des ouvrages de communications électroniques de France Telecom lors de l'extension du réseau d'électricité pour la desserte de nouvelles parcelles dans le département.

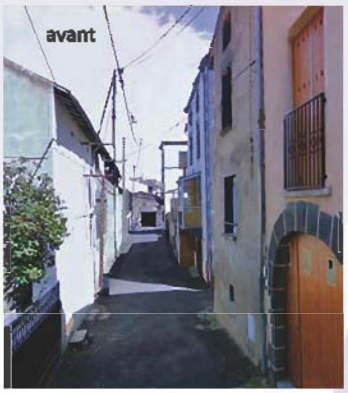


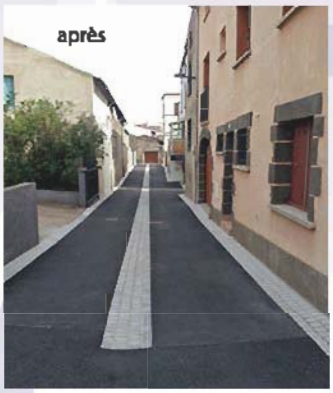
AUTRES PROGRAMMES 2011

PPROGRAMME ENVIRONNEMENT

Electrification Rurale : Travaux d'intégration des ouvrages dans l'environnement
Programme 2011 = 1 106 k€ (2010 : 1 759 k€)
23 dossiers traités soit un coût moyen par opération de 48 k€

Au titre de l'Article 8 du Cahier des Charges de Concession (intégration des ouvrages dans l'environnement), le Concessionnaire doit contribuer, à raison de 40 % du coût hors taxe, au financement de travaux réalisés sous la maîtrise d'ouvrage du S.I.E.G. aux fins d'amélioration esthétique des ouvrages de la concession.
L'avenant à l'accord cadre du 26 avril 2000 portant sur l'application de l'article 8 du cahier des charges de concession de distribution publique d'électricité est arrivé à son terme le 31 décembre 2010.
En l'absence d'accord national sur la signature d'un nouvel avenant, il a été fait application de la formule de calcul de l'accord cadre initial soit une participation d'ERDF de 370 k€.





PROGRAMME "HORS PROGRAMME"

Electrification Rurale : Travaux de raccordement des consommateurs demandant une puissance < 250 kVA
Programme 2011 = 4 000 k€ (2010 : 3 900 k€)
87 dossiers traités soit un coût moyen par opération de 46 k€

Mis en place dans le cadre de l'application du Protocole PCT (Part Couverte par le Tarif), ce programme concerne plus particulièrement les lotissements privés ou communaux, les zones d'activités et les habitats groupés.

MALINTRAT - lotissement Grand Champ



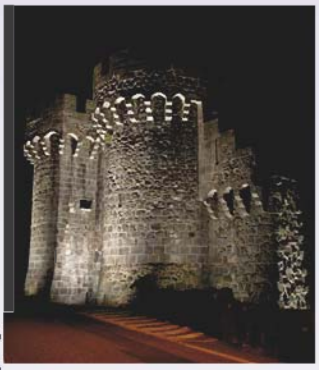


PROGRAMME TRVAUX NEUFS EP

Eclairage Public : Travaux d'équipement de matériel EP, de sécurisation des réseaux, d'extension, ...
Programme 2011 = 10 210 k€ (2010 : 11 000 k€)
540 opérations réalisées et réparties sur 3 principaux programmes : 484 dossiers éclairage public, 28 dossiers installations sportives, carrefours à feux et coffrets prises et 28 dossiers pour des lotissements privés sous mandat.

Le Syndicat assure la réalisation des travaux d'éclairage public de s communes de type B et C et, sur demande, des communes de type A. Plusieurs opérations spécifiques composent cette activité :

- éclairage de voies, carrefours, parkings,
- éclairage liés aux extensions,
- travaux necessités par les effacements de réseaux dans les bourgs,
- feux de signalisation,
- éclairage des installations sportives :
 stades et terrains extérieurs,
 zones ludo-sportives intérieures,
- mise en valeur des monuments.

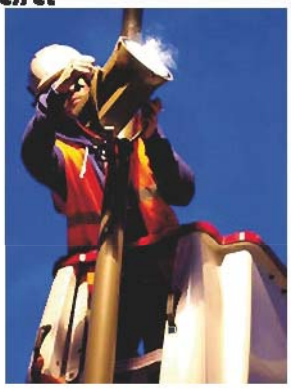


PROGRAMME ENTRETIEN EP

Eclairage Public : Travaux d'entretien et de maintenance du matériel EP
Programme 2011 = 7 450 k€
(2010 : 6 200 k€)

Ce programme se répartit sur 4 postes :

- Entretien curatif : 1 735 k€
- Entretien préventif : 2 131 k€
 (36 826 foyers)
- Illuminations Festives : 2 801 k€
- Sinistres candélabres : 444 k€



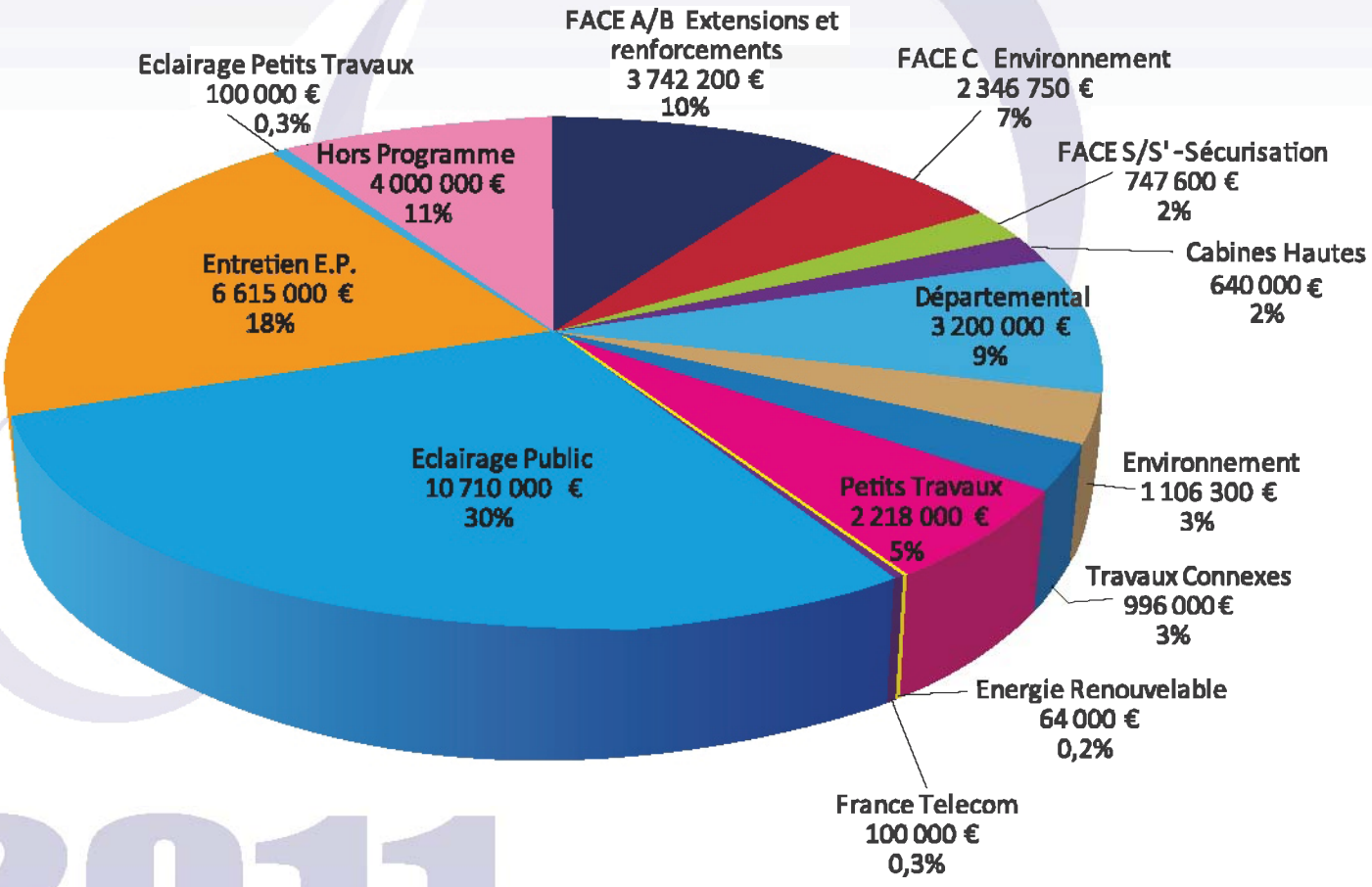
PROGRAMME ECLAIRAGE PETITS TRAVAUX

Eclairage Public : Travaux d'éclairage liés aux petits travaux d'électrification
Programme 2011 = 100 k€
155 opérations réalisées

Suite à la signature de la Convention S.I.E.G. / France TELECOM le 05.03.2011, le Syndicat a décidé de créer ce programme spécifique dédié à la mise en place des fourreaux de réservation pour l'éclairage public dans le cadre des extensions de réseau BT.

AUTORISATIONS DE PROGRAMMES 2011
VOTEES AU 31/12/2011

Programmes	2010	2011	variation	
FACE A/B - *Extensions et renforcements*	3 725 000 €	3 742 200 €	17 200 €	0,5%
FACE C - *Environnement*	2 306 000 €	2 346 750 €	40 750 €	1,8%
FACE S/S' - *Sécurisation*	642 000 €	747 600 €	105 600 €	16,4%
Cabines Hautes	2 500 000 €	640 000 €	-1 860 000 €	-74,4%
Départemental	2 500 000 €	3 200 000 €	700 000 €	28,0%
Environnement	1 758 800 €	1 106 300 €	-652 500 €	-37,1%
Travaux Connexes	1 100 000 €	996 000 €	-104 000 €	-9,5%
Petits Travaux	2 710 600 €	1 900 000 €	-810 600 €	-29,9%
Energie Renouvelable	----------	64 000 €	----------	----------
France Telecom	----------	100 000 €	----------	----------
Eclairage Public	11 000 000 €	10 710 000 €	-290 000 €	-2,6%
Entretien E.P.	6 200 000 €	6 615 000 €	415 000 €	6,7%
Eclairage Petits Travaux	----------	100 000 €	----------	----------
Hors Programme	3 900 000 €	4 000 000 €	100 000 €	2,6%
	38 344 410 €	36 267 850 €	-2 076 560 €	-5,4%



2011

SERVICE FINANCIER

MANDATS ET TITRES DE RECETTES

Les mandats et titres de recettes sont les ordres de paiement et d'encaissement émis par le S.I.E.G.
En 2011, 1377 mandats (soit 121 de moins qu'en 2010) et 3334 titres de recettes ont été comptabilisés (soit 116 de plus qu'en 2010).
L'activité reste stable en émission des titres et mandats par rapport à 2010 car ces émissions s'accompagnent toujours de multiples vérifications et regroupements de situations lorsque cela est possible afin d'en faciliter le traitement a posteriori.

LA PART COUVERTE PAR LE TARIF (PCT)

Le traitement de la PCT a nécessité la vérification de 422 dossiers et l'établissement de 25 états correspondants pour ERDF et le FACE.

REDEVANCES DE CONCESSION :

Une à deux réunions mensuelles ont eu lieu avec les services d'ERDF afin de contrôler et d'arrêter les montants à prendre en compte pour le calcul de la redevance d'investissement à percevoir par le Syndicat en 2012 et 2013 (prévisionnel).

FONDS DE COMPENSATION DE LA TVA (FCTVA)

L'élaboration des états nécessaires à la perception du FCTVA, pour la première fois, a impliqué un important travail de mise à jour et de paramétrage des imputations budgétaires, indispensables à l'édition des formulaires réglementaires à transmettre en Préfecture.

MAINTENANCE ENTRETIEN EP

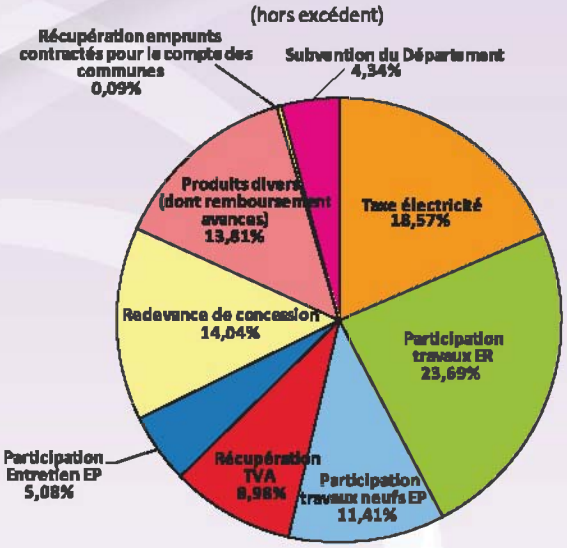
Malgré l'importance en amont du travail des techniciens de SEMELEC préalable à la finalisation du calcul de la cotisation annuelle de chaque collectivité, le traitement administratif et comptable a nécessité une forte implication du service financier (relances, modifications des inventaires au fil de l'eau, nouveaux titres, etc…).
Le recrutement à temps complet depuis mai 2011 de Stéphanie PETELET s'est alors avéré indispensable dès lors qu'un seul agent ne pouvait plus assumer l'ensemble de ces nouvelles tâches.

NOUVEAU LOGICIEL INFORMATIQUE

La mise en place dans les services du S.I.E.G. d'un logiciel de gestion des travaux a nécessité d'une part la reprise des anciennes données (à vérifier dans le nouveau logiciel), et d'autre part le paramétrage de l'ensemble des données précédemment inexistantes. De plus, un cahier des charges a été élaboré par le service financier afin d'obtenir des éditions fiables en matière de suivi financier des travaux et de leur répercution en comptabilité.
Cette application permet également au S.I.E.G. de respecter les dispositions de la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 qui fait obligation au Président de l'EPCI de transmettre annuellement la liste des dépenses d'investissement et de fonctionnement réalisées pour chaque collectivité adhérente.

LE BILAN FINANCIER DU S.I.E.G.
COMPTE ADMINISTRATIF 2011

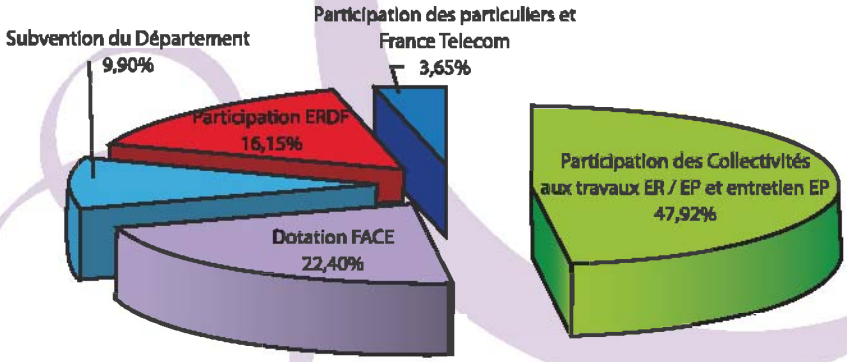
RECETTES REELLES 2011



Recettes réelles	M€
Taxe électricité	8,032
Participation travaux ER	10,246
Participation travaux neufs EP	4,933
Récupération TVA	3,884
Participation Entretien EP	2,196
Redevance de concession	6,070
Produits divers (dont remboursement avances)	5,972
Récupération emprunts contractés pour le compte des communes	0,039
Subvention du Département	1,875
Emprunts	0,000
TOTAL	43,247

Les recettes du S.I.E.G. proviennent de la taxe sur l'électricité, des redevances de concession, de la part couverte par le tarif sur les travaux de raccordement, des dotations du programme FACE et du programme « Article 8 » du cahier des charges, d'une subvention du département dans le cadre d'une convention triennale, des cotisations de ses adhérents, des participations des collectivités et des tiers aux travaux engagés par le Syndicat.

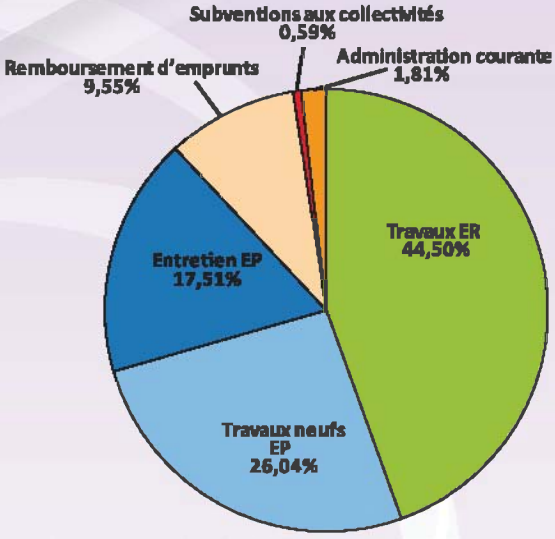
PARTICIPATIONS SUR TRAVAUX



Détail Participations sur travaux	M€
Participation des Collectivités aux travaux ER / EP et entretien EP	9,2
Dotation FACE	4,3
Subvention du Département	1,9
Participation ERDF	3,1
Participation des particuliers et France Telecom	0,7
TOTAL	19,2

LE BILAN FINANCIER DU S.I.E.G.
COMPTE ADMINISTRATIF 2011

DEPENSES REELLES 2011



Dépenses réelles	M€
Travaux ER	20,591
Travaux neufs EP	12,048
Entretien EP	8,102
Remboursement d'emprunts	4,418
Subventions aux collectivités	0,272
Administration courante	0,839
TOTAL	46,270

Les dépenses du S.I.E.G. sont consacrées pour 87 % à la réalisation de travaux d'électrification rurale, d'éclairage public et d'entretien d'éclairage public.
Les 13 % complémentaires se répartissent ainsi :

Annuités d'emprunts : 10 %

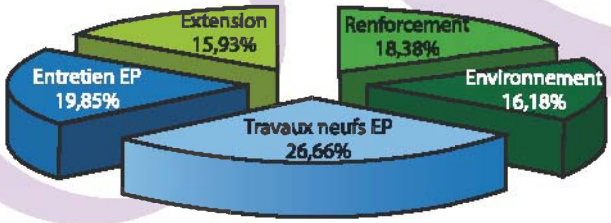
Frais de fonctionnement de la structure : 2 %

Subventions aux communes : 1 %

Niveau d'Endettement du S.I.E.G.

Au 31 décembre 2010, l'endettement du Syndicat était de 38,3 M€ ; il comprend plusieurs emprunts à taux fixe d'une durée moyenne de 10 ans.
Aucun nouvel emprunt n'a été tiré en 2011. Compte tenu du capital remboursé, l'endettement au 31/12/2011 est de 35,3 M€ soit 4 années.

TRAVAUX



Détail travaux avec avances	M€
Renforcement	7,5
Environnement	6,6
Travaux neufs EP	12,1
Entretien EP	8,1
Extension	6,5
TOTAL	40,8

La répartition de l'enveloppe globale des travaux 2011 a permis au Syndicat d'accompagner les opérations d'aménagement des communes, de répondre aux demandes de raccordements nouveaux et d'améliorer la qualité de la desserte en électricité.

ACTES ADMINISTRATIFS

Comité Syndical du 5 mars 2011

Délibérations

- Vote du Compte Administratif 2010
- Affectation des Résultats 2010
- Décisions Modificatives au budget 2011 : DM 1 et DM 2
- Révision des loyers et avenant au bail de SEMEV
- Choix du Cabinet DS Avocats pour défendre les intérêts du S.I.E.G. dans les litiges, en cours et à venir, devant les Tribunaux
- Convention France TELECOM/S.I.E.G. pour l'extension coordonnée en souterrain des ouvrages de communications électroniques de France Telecom lors de l'extension du réseau d'électricité pour la desserte de nouvelles parcelles dans le département du Puy-de-Dôme

Présentations

- Programme Electrification Rurale 2011 et programme FACE 2011
- Adhésion des E.P.C.I. au S.I.E.G.
- Système d'Information Géographique (S.I.G.)
- Les Réseaux Intelligents (SMART GRIDS) : Compteur LINKY et mécanisme de financement des investissements d'ERDF sur le réseau par le TURPE

Comité Syndical du 17 septembre 2011

Délibérations

- Décision Modificative au budget 2011 - DM 3 - avec autorisation au Président de signer l'avenant n° 1 à la Convention de Mandat SEMELEC 2011
- DM 3 : Autorisation de programme pour les travaux du programme Eclairage Public suite à petits travaux 2011
- DM 3 : Autorisation de programme pour les travaux du programme France TELECOM 2011
- Taxe sur la consommation finale d'électricité : fixation du coefficient multiplicateur unique pour 2012
- Taxe sur la consommation finale d'électricité : perception en 2012 sur le territoire de BEAUMONT
- Taxe sur la consommation finale d'électricité : perception en 2012 sur le territoire de CHATEL-GUYON
- Taxe sur la consommation finale d'électricité : perception en 2012 sur le territoire de COURNON-D'AUVERGNE
- Taxe sur la consommation finale d'électricité : perception en 2012 sur le territoire d'ISSOIRE
- Taxe sur la consommation finale d'électricité : perception en 2012 sur le territoire de ST-ELOY-LES-MINES
- Travaux neufs Eclairage Public : modification des taux de la contribution appelée auprès des collectivités (communes de type B et C) et définition du calendrier d'application. (modification de la délibération du 15/11/2008 relative au transfert de la compétence optionnelle EP).
- Maintenance Eclairage Public : modification de la cotisation forfaitaire C_{23} relative à la maintenance des illuminations Festives et définition du calendrier d'application. (modification de la délibération du 15/11/2008 - transfert de la compétence optionnelle EP).
- Mise en œuvre du régime indemnitaire pour les agents non titulaires : application de la délibération du 29/03/2003 relative au régime indemnitaire
- Certificats d'économie d'énergie : mise en vente d'une première tranche de 50 GWh cumac

Présentations

- Débat d'Orientation Budgétaire 2012
- Programme Eclairage Public 2011
- Rapport des représentants du S.I.E.G. au Conseil d'Administration de SEMELEC 63

Comité Syndical du 19 novembre 2011

Délibérations

- Décision Modificative au budget 2011 - DM 4
- Admission en non valeur de 2 titres de recette Impossibles à recouvrer
- Annulation de 2 titres de recette émis sur exercices clos
- Vote du Budget Primitif 2012
- Budget Primitif 2012 : 14 Autorisations de programme pour les travaux 2012
 ENVIRONNEMENT / FACE AB / FACE C / FACE S / CABINES HAUTES / DEPARTEMENTAL / PETITS TRAVAUX / TRAVAUX CONNEXES / ECLAIRAGE PUBLIC / HORS PROGRAMME / ENTRETIEN ECLAIRAGE PUBLIC / ENERGIES RENOUVELABLES / ECLAIRAGE PUBLIC SUITE A PETITS TRAVAUX / France TELECOM
- Autorisation au Président de signer la Convention de Mandat S.I.E.G. / SEMELEC 63 - Année 2012
- Création d'un poste d'Adjoint Administratif 2ème classe
- Approbation de l'adhésion de 2 nouveaux EPCI : SIVOM COUZE PAVIN et Communauté de Communes Pays d'AMBERT
- Approbation des modalités de financement des investissements en matériel d'illuminations festives pour les EPCI
- Approbation des modalités d'enfouissement des réseaux BT aux abords des réservoirs d'alimentation en eau potable (AEP)
- Validation du projet de convention d'usage d'installation sur les supports BT ou EP de modules Haute Fréquence pour radio-relève des compteurs d'eau sur le territoire de la commune de BEAUMONT
- Locaux de la rue Gourgouillon : autorisation au Président de fixer un prix de vente inférieur à celui estimé par le Services des Domaines
- Approbation d'une bonification des investissements d'Economie d'Energie en Eclairage Public et définition des modalités de mise en œuvre

Présentations

- Statuts du FACE
- L'avenir des Concessions de Distribution Publique d'Electricité : Livre Blanc de la FNCCR

AGENDA

REUNIONS DE SECTEURS

15/02/11	PIONSAT	11/07/11	VALLEE MOYENNE DE LA DORE
18/02/11	PICHERANDE TAUVES-AVEZE	08/09/11	VALLEE DE L'ANCE
		13/09/11	RIVE DROITE DE LA SIOULE
25/02/11	RIOM NORD / MONS RANDAN	21/09/11	FORET D'AUBUSSON
09/03/11	SAINT-BABEL	04/10/11	SAINT-GERMAIN-L'HERM
18/03/11	VERNET-LA-VARENNE	12/10/11	SAINT-ELOY-LES-MINES
23/03/11	VERNET-SAINTE-MARGUERITE	20/10/11	LARODDE
27/05/11	CHAMPAGNAT-LE-JEUNE /SAINT-MARTIN-D'OLLIERES	27/10/11	ARLANC
30/05/11	PERIGNAT-ES-ALLIER	15/11/11	RIOM SUD
31/05/11	ESPINASSE	25/11/11	MOISSAT / NEUVILLE / REIGNAT
08/06/11	CHATELDON	29/11/11	HAUTE VALLEE DES COUZES
24/06/11	PONTGIBAUD	02/12/11	ARDES-SUR-COUZE
05/07/11	SAINT-DIER-D'AUVERGNE	13/12/11	LEZOUX
08/07/11	PONTAUMUR	19/01/12	ROCHEFORT-MONTAGNE

REUNIONS DE BUREAU

16/02/2011

30/06/2011

02/09/2011

04/11/2011

ASSEMBLEES GENERALES

05/03/2011

17/09/2011

19/11/2011

2011

PERSPECTIVES 2012

FACE

- 1ère application du fonctionnement du Compte d'Affectation Spéciale (CAS)
-1ère dotation issue de l'inventaire 2011

Convention Triennale avec le Département

Renouvellement de la convention :
- Programme cabines hautes
- Enfouissement suite aux aménagements en traverse

Guichet Unique pour les réponses sur DT et DICT

Cartographie des réseaux

Géoréférencement des ouvrages

Certificats d'Economie d'Energie

Diagnostic EP des communes

Plan d'actions en économie d'énergie

Inscription de la Chaîne des Puys sur la liste du patrimoine mondial de l'UNESCO

Etudes particulières d'enfouissement du réseau sur le périmètre du site de l'UNESCO

Appel d'Offres Travaux 2013 à 2016 ER - EP - maintenance EP

Renouvellement des marchés à bons de commande par lots géographiques
Attribution à des entreprises qui réalisent les travaux en électrification rurale et en éclairage public ainsi que la maintenance de l'éclairage public.

Convention de coordination des extensions de réseau avec France TELECOM

Renouvellement de la convention

Application du décret du 01/12/2011 sur les modalités administratives de déclaration préalable à travaux (ART. 2 et 3)

Présentation du Livre Blanc de la FNCCR "L'avenir des concessions de distribution publique d'électricité"

Visitez le site Internet du S.I.E.G.

www.sieg63.com





Syndicat Intercommunal d'Electricité et de Gaz

36 rue de Sarlève

Centre d'Affaires du Zénith

CS 20004

63808 COURNON d'AUVERGNE Cedex

Tél. 04 73 34 24 10

Fax. 04 73 34 19 13

Email : sieg63@sieg63.com

site : www.sieg63.com